n°6 - novembre 2009

# L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la fédération française de badminton

Décisions 2008/2009

## Retour de service

Vous qui êtes bénévole dans un club, dirigeant de ligue ou de comité, ou même élu fédéral, il vous a forcément manqué quelque chose ces derniers mois.
Cette lacune va à être comblée avec la parution de ce numéro 6 de l'Officiel du Badminton.
LOB, c'est en effet un service rendu à tous des dirigeants du Badminton français. D'abord par sa mission très officielle mais obligatoire de publier toutes les décisions réglementaires. Ce terme juridique recouvre, bien sûr, toutes les modifications des règlements, mais aussi les élections, les décisions disciplinaires, les comptes-rendus, etc.
Ce numéro est entièrement consacré à ce sujet : il rassemble toutes les décisions de la saison 2008-2009, pour votre complète information et vos archives.
Rassurez-vous : le numéro 7 est déjà sous presse. Vous y retrouverez, outre le cahier officiel :

- le cahier de la vie fédérale, qui expose le travail quotidien des différentes instances et commissions fédérales ;
- le cahier « infos dirigeants », qui vous aide à mieux connaître le monde sportif en général et celui du Badminton en particulier.

Enfin, LOB est aussi un outil de partage entre tous ceux qui œuvrent pour la croissance du Bad en France. Nous vous invitons donc à nous faire part de vos remarques, suggestions et contributions, toutes bienvenues.
À bientôt.

*Bruno Bert*

*L'Officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, délégataire par arrêté ministériel n°830769A du 22 mars 2009. 9/11 avenue Michelet 935983 Saint-Ouen Cedex. Tél. : 01 49 45 07 07. Courriel : lob@ffba.org*
*Dépôt légal : ISSN 1957-2417*

*Directeur de la publication : Paul-André Tramier*
*Directeurs de la rédaction : Magali Godin / Aurélie Dabrowski / Ludivine Lattat*
*Comité de rédaction : Céline Berton / Jean-François Aninat (Secrétaire Général), Bruno Bert (Commission Statuts et Règlements), Hélène Bussolino (Trésorière), Bruno Beaufils (Secteur Développement), Jean-Marc Pocholle (DTN)*

*Abonnement par souscription gratuite à la liste de diffusion électronique, sur simple demande : http://www.ffba.org/home/newsletter.php3*

*LOB est également accessible sur le site de la Fédération : http://www.ffba.org/home/lob.php?l=1*

L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la fédération française de badminton

Les décisions réglementaires publiées dans le présent cahier sont relatives à la saison 2008-2009.

Les décisions pour 2009-2010 seront publiées dans le numéro suivant de l'Officiel du Badminton.

*Abréviations utilisées*

AG Assemblée générale fédérale
BF Bureau fédéral
CD Comité directeur fédéral
CPL Conseil des présidents de ligue
DTN Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB École française de Badminton
ETR Équipe technique régionale
GdB Guide du Badminton
RGC Règlement général des compétitions
TIJ Trophées interrégionaux jeunes
CFA Commission fédérale d'appel

**Les décisions réglementaires**

## SECTEUR COMPÉTITIONS

### Modifications aux règlements des Trophées Interrégionaux Jeunes (2008-2009)

**Exposé des faits :**
Difficultés rencontrées du fait de la rédaction des règlements Trophées Interrégionaux Jeunes. Les modifications suivantes sont proposées :
- suppression du Top 20 sur les doubles
- modification du top 16 au lieu du top 32 en mixte
- autorisation des benjamins et minimes 1 à participer au TIJ et à ne pas être concernés par le Top 20

**Décision :**
CD des 10-11 octobre 2008
Les modifications du règlement des TIJ sont adoptées
L'application de ces modifications est immédiate (saison 2008-2009).
Remplace le chapitre 4.4-2008/1 du GdB
***Texte publié en annexe – 7***

### Modifications aux règlements des Trophées Interrégionaux Jeunes (2009-2010)

**Exposé des faits :**
Propositions de modifications résultant d'une demande de la part des Ligues lors du dernier CPL.
Les critères de sélection ne sont plus fixés par la Fédération et il appartient aux ETR de les définir.

**Décision :**
CD du 16 mai 2009.
Le nouveau règlement TIJ est adopté.
Ce nouveau règlement sera applicable dès la saison 2009/2010.
Remplace le chapitre 4.4-2008/1 du GdB
***Texte publié en annexe - 7***

### Modifications au règlement du championnat Sport en entreprise

**Exposé des faits :**
Présentation des modifications proposées pour la saison 2008-2009.

**Décision :**
CD du 13 décembre 2008
Les modifications du règlement du championnat de France Sport en entreprise sont adoptées.
Ces modifications s'appliquent pour la saison 2008-2009.
Modifie le règlement du 01/09/06
***Texte publié en annexe – 8***

### Modifications au règlement général des compétitions

**Exposé des faits :**
Présentation des modifications proposées pour la saison 2009-2010 :
- Article 6 du RGC : intégration des textes de référence concernant les installations.
- Article 18 du RGC : modifications sur le classement fédéral des volants plumes, la conformité et la procédure mise en place.

**Décision :**
CD du 13 décembre 2008
Les modifications du règlement général des compétitions sont adoptées.
Application immédiate.
Remplace le GdB chapitre 3.1-2007/1
***Texte des modifications (articles 6 et 18) publié en annexe - 9***

## Modifications au règlement interclubs

**Exposé des faits :**
Présentation des modifications proposées pour la saison 2009-2010.

**Décision :**
CD des 6-7 mars 2009
Les modifications au règlement interclubs sont adoptées.
Application pour la saison 2009-2010.
Modifie le règlement du 01/09/08
***Texte publié en annexe - 10***

*N.B. : Compte-tenu des décisions prises le 29 avril 2009 par la Commission Fédérale d'Appel suite à la saisine de deux clubs, les modifications du règlement interclubs concernant les barrages N3 sont adoptées mais avec une mise en application pour la saison 2009/2010*

## Modifications au règlement des mutations

**Exposé des faits :**
Deux modifications au règlement des mutations sont proposées :
- Mutations en cours de saison jusqu'au 31/12/N : deviennent uniquement des mutations N ;
- Délai minimum de traitement de 8 jours.

**Décision :**
CD du 16 mai 2009
Les modifications proposées sont adoptées.
Application pour la saison 2009/2010
Remplace le GdB chapitre 2.3-2008/1
***Texte publié en annexe - 11***

## Attribution d'organisation de compétitions fédérales

**National 2010**
CD du 13 décembre 2008
Organisation par le club de Caen (Basse-Normandie)

**Jeunes 2010**
CD du 13 décembre 2008
Organisation par le club des Manchots de la Rade (Brest - Bretagne)
**Qualifications Cadets-Juniors 2010**
CD du 13 décembre 2008
Organisation par le Volant Basséen (Nord-Pas-de-Calais)
**Qualifications Benjamins-Minimes 2010**
CD du 13 décembre 2008
Organisation par le BC Bourges (Centre)
**Qualification Seniors 2010**
BF des 13 et 14 juin 2009
Organisation par le comité départemental de Maine-et-Loire à Angers
**Sport en entreprise 2010**
BF des 13 et 14 juin 2009
Organisation par le club de Cornebarrieu (Midi-Pyrénées)
**T.E.J. 1 2010**
CD 20 juillet 2009
Organisation par la Ligue de Lorraine à Pont à Mousson
**T.E.J. 2 2010**
CD 20 juillet 2009
Organisation par le comité d'Ille-et-Vilaine à Fougères et Javené (Bretagne)
**T.E.J. 3 2010**
CD 20 juillet 2009
Organisation par le Volant Club Toulousain (Midi-Pyrénées)

# SECTEUR ADMINISTRATIF

## Nouveau règlement médical

**Exposé des faits :**
Afin d'être en conformité avec le code du sport, la Fédération doit revoir le règlement médical, notamment sur les points suivants :
- toute prise de licence implique l'acceptation de l'intégralité du règlement médical de la FFBA figurant dans les Règlements Généraux de la FFBA.
- les formulaires de surclassement sont obligatoires et doivent être totalement renseignés pour être valables.
- Les formulaires de surclassement vétéran peuvent être remplis par le médecin traitant uniquement sur le formulaire type prévu à cet effet.

**Décision :**
CD du 13 décembre 2008
Le nouveau Règlement Médical est adopté.
Application à compter de la saison 2009/2010.
Remplace le GdB chapitre 2.2-2008/1.
***Texte publié en annexe - 12***

### Modifications au Règlement Intérieur

**Exposé des faits :**
Modifications proposées par la Commission Règlements. Celles-ci portent essentiellement sur la composition du Bureau et son élection, ainsi que sur les secteurs d'activité et les commissions.

**Décision :**
AG 18 avril 2009.
Les modifications sont adoptées à la majorité absolue.
Modifie le règlement du 08/01/05
***Texte publié en annexe - 13***

## SECTEUR COMMUNICATION

### Partenariat des équipes de France

**Exposé des faits :**
Afin de permettre aux athlètes des équipes de France seniors de pouvoir valoriser leur image, il est proposé pour les compétitions n'attribuant pas de titre continental ou mondial et celles par équipe, de libérer un espace du maillot à leur profit.

Les modalités d'application sont mentionnées dans la Charte individuelle des sportifs de haut-niveau membres des pôles France : article 5.4 promotion et sponsorisation :

« Pour les compétitions internationales, un encart publicitaire personnel sur l'avant du maillot est toléré sous condition de l'acceptation de la FFBA. Cette dernière mesure s'applique aux compétitions senior et elle ne concerne que les sportifs de haut-niveau senior ».

**Décision :**
BF des 13 et 14 juin 2009.
La proposition est adoptée.

## SECTEUR DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION

### Aides contractualisation 2008

**Exposé des faits :**
Le Comité Directeur du 13 décembre 2008 a donné délégation au Bureau Fédéral pour la validation des aides au titre de la contractualisation pour l'année 2008.
Le groupe de travail propose l'attribution de 265 038 € pour ces aides. Cette attribution apure en totalité la réserve constituée au titre de la contractualisation.

**Décision :**
BF du 14 janvier 2009
La proposition est adoptée

## SECTEUR ÉQUIPEMENT

### Classement des volants saison 2009-2010

**Exposé des faits :**
Proposition de liste de volants classés pour la saison 2009/2010.
Délégation à la commission pour la mise à jour de la procédure de classement.

**Décisions :**
CD des 6-7 mars 2009
La liste des volants classés pour la saison 2009/2010 est adoptée.
Liste disponible sur le lien suivant :
http://www.ffba.org/federation/outils.php3

BF des 13 et 14 juin 2009
La mise à jour de la procédure de classement des volants est déléguée sur le plan technique à la commission ad hoc du secteur équipement.

## SECTEUR GESTION

### Société SVIF

**Exposé des faits :**
La société SVIF (agence de voyages) a été créée par un groupement de fédérations sportives. La Fédération possède 5% du capital. Afin que les fédérations conservent la majorité au sein de l'assemblée générale, il leur est proposé de racheter des parts suite à la mise en vente des parts de l'ancien gérant démissionnaire.

**Décision :**
BF du 14 janvier 2009
La FFBA se porte acquéreur de 298 parts à 32 € l'unité pour que la participation de la fédération puisse se situer à hauteur de 10% du capital.

### Comptes financiers 2008

**Exposé des faits :**
Le compte de résultat et le bilan au 31 décembre 2008 sont présentés.
L'exercice 2008 présente un solde excédentaire d'environ 63.672,5 €.
La structure des produits et des charges est stable.
La contribution fédérale aux Internationaux de France est de 136 k€.

**Décision**
AG du 19 avril 2009
Les comptes de l'exercice 2008 sont approuvés et quitus est donné sur la gestion de l'exercice.

### Affectation du résultat 2008

**Exposé des faits :**
Résultat de l'exercice 2008 de 63.672,50 € et réserve informatique.

**Décisions**
AG du 19 avril 2009
Le résultat global de l'exercice 2008, soit 63.672,50 €, est affecté au fonds associatif.
Sur la réserve spécifique affectée à l'informatique, 53.435.03 € (amortissements du système informatique pour 2008 et TVA sur les investissements informatiques pour 2009) sont transférés au fond associatif.

### Montant des licences et cotisations

**Décision**
AG du 19 avril 2009
La licence adulte est fixée à 27,60 €, dont 6,64 € pour la part ligue, 1,31 € pour l'assurance, 0,67 € pour le développement et 1,68 € pour les conventions avec les ligues et comités.
La licence jeune est fixée à 22,25 €, dont 6,64 € pour la part ligue, 1,31 € pour l'assurance, 0,67 € pour le développement et 1,68 € pour les conventions avec les ligues et comités.
Les cotisations des clubs affiliés sont maintenues au montant de 70 €.
Les montants maximaux des cotisations locales sont maintenus à leurs montants :
- 15 et 10 € pour les cotisations régionales et départementales, respectivement, sur les licences ;
- 105 et 55 € pour les cotisations régionales et départementales, respectivement, sur les cotisations des clubs.

### Budget prévisionnel 2009

**Décision**
AG du 19 avril 2009
Le budget 2009, qui se monte à 5.007.000 €, est approuvé.
Ce budget sera révisé par le comité directeur pour intégrer la convention d'objectifs avec le ministère chargé des sports lorsque celle-ci sera définitive.

### Rapport du commissaire aux comptes

Le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2008 certifie les comptes annuels qui sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de l'exercice.
Aucune observation n'est formulée sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la trésorière et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

**Décision**
AG du 19 avril 2009
Le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2008 est approuvé.
Le rapport spécial, ainsi que les conventions passées par la Fédération qui y sont mentionnées, sont approuvés.

## SECTEUR JEUNES

### Règles du label EFB

**Exposé des faits :**
Révision des règles et procédures d'obtention du label de l'École française de Badminton : augmentation de 10 points du niveau nécessaire à l'obtention de la deuxième étoile ; évolution logicielle de Poona permettant un paramétrage du nombre de plumes pour le critère n° 4.

**Décision :**
CD du 13 décembre 2008
La proposition est adoptée.

## SECTEUR PROJET OLYMPIQUE

### Parcours de l'Excellence Sportive 2009-2016

**Exposé des faits :**
Présentation par Jean-Marc Pocholle du PES qui doit être présenté au Ministère chargé des Sports pour validation par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau avant l'été.

Deux orientations sont envisageables pour 2008-2012 :

- (1) : Clubs labellisés / CREF / 6 pôles espoirs / 2 pôles France jeunes / pôle France INSEP
- (2) : Clubs labellisés / CREF / 4 pôles France jeunes / pôle France INSEP

Jean-Marc Pocholle propose la mise en place d'un dispositif à l'horizon 2016 reposant dans un premier temps sur l'orientation 1 pour migrer vers l'orientation 2 en cours d'olympiade ou lors de la prochaine olympiade.

**Décision :**
CD du 16 mai 2009
La proposition du DTN est adoptée.

## ÉLECTIONS

### Élections au Comité Directeur Fédéral

AG du 17 janvier 2009

613 voix de délégués présents ou représentés.

13 sièges sont réservés aux femmes.
Sont élues au 1er tour à la majorité absolue :

| | |
|---|---|
| Magali Godin | 540 vx |
| Elyane Canal | 527 vx |
| Hélène Bussolino | 505 vx |
| Marie-Christine Leroy | 464 vx |

Est élue au 2e tour à la majorité relative :

| | |
|---|---|
| Monique Wahlen | 278 vx |

20 sièges sont réservés aux hommes dont 1 pour le médecin fédéral
Sont élus au 1er tour à la majorité absolue :

| | |
|---|---|
| Jean-François Aninat | 596 vx |
| Rémi Mifsud | 593 vx |
| Pierre-Emmanuel Panier | 578 vx |
| Paul-André Tramier | 564 vx |
| Bruno Ressouche | 555 vx |
| Jean-Louis Kehlhoffner | 543 vx |
| Didier Beuvelot | 534 vx |
| Paul Adam | 516 vx |
| Christian Barthel | 476 vx |
| Bruno Beaufils | 471 vx |
| Pierre Chatellier | 457 vx |
| Paul Vayssière | 447 vx |
| Bruno Lafitte | 430 vx |
| Olivier Place | 427 vx |
| Eric Lissillour | 383 vx |
| Jean-Paul Didier | 370 vx |
| Bruno Bert | 366 vx |
| Christian Privat | 354 vx |
| Gilles Cavert | 318 vx |

Rémi Mifsud est élu au poste de Médecin fédéral.

Est élu au 2e tour à la majorité relative :

| | |
|---|---|
| Jean-Marc Serfaty | 196 vx |

### Élection du Président de la Fédération

AG du 17 janvier 2009
La candidature de Paul-André Tramier au poste de Président est proposée au vote des délégués.
Est élu au poste du Président de la Fédération, Monsieur Paul-André Tramier à la majorité absolue par 519 voix

## Élections au Bureau Fédéral

CD du 31 janvier 2009

5 sièges sont réservés aux femmes.
Sont élues :

| | |
|---|---|
| Magali Godin | 22 vx |
| Hélène Bussolino | 21 vx |
| Marie-Christine Leroy | 20 vx |
| Elyane Canal | 18 vx |
| Monique Wahlen | 16 vx |

8 sièges, dont le président élu, sont réservés aux hommes.
Sont élus au premier tour :

| | |
|---|---|
| Jean-François Aninat | 22 vx |
| Pierre-Emmanuel Panier | 22 vx |
| Bruno Ressouche | 22 vx |
| Pierre Chatellier | 16 vx |
| Christian Privat | 13 vx |

Sont élus au second tour :

| | |
|---|---|
| Paul Vayssière | 15 vx |
| Christian Barthel | 8 vx |

À l'issue du vote, les membres du bureau se réunissent pour l'attribution des postes :

Jean-François Aninat :
*Secrétaire Général*
Pierre-Emmanuel Panier :
*Secrétaire Général Adjoint*
Hélène Bussolino :
*Trésorière Générale*
Christian Barthel :
*Trésorier Général Adjoint*
Magali Godin :
*Vice-présidente Communication, Promotion*
Christian Privat :
*Vice-président Compétition*
Bruno Ressouche :
*Vice-président Territoires et Equipement*
Pierre Chatellier :
*Vice-président Projet Olympique*
Elyane Canal
*Membre du Bureau*
Marie-Christine Leroy :
*Membre du Bureau*
Paul Vayssière :
*Membre du Bureau*
Monique Wahlen :
*Membre du Bureau*

Les postes de Vice-président Développement et Structuration et Vice-président Jeunes restent vacants par manque de candidat.

## Élections partielles au Comité Directeur Fédéral

AG du 18 avril 2009

8 sièges réservés aux femmes au sein du Comité Directeur sont vacants
Sont élues au premier tour à la majorité absolue :

| | |
|---|---|
| Bach-Lien Tran | 370 vx |
| Isabelle Jobard | 302 vx |
| Amélie Balayre | 269 vx |

Sont élues au second tour à la majorité relative :

| | |
|---|---|
| Evelyne Maton | 161 vx |
| Ketty Koniushok | 153 vx |
| Gwenaëlle Van Melle | 143 vx |

## Remplacement du Commissaire aux Comptes

**Exposé des faits :**
Départ à la retraite de Monsieur Daniel Berthelot, Commissaire aux comptes de la FFBA.
Madame Raphaële Terquem, sa collaboratrice au sein de la société ABAC, chargée du dossier de la Fédération depuis plusieurs années, est en mesure de reprendre cette charge, étant désormais titulaire des diplômes requis.

**Décision :**
CD des 10-11 octobre 2008
Applicable immédiatement
Madame Raphaële Terquem est nommée Commissaire aux comptes de la FFBA en remplacement de Monsieur Daniel Berthelot.

## Élection des membres de la Commission de surveillance des affaires électorales

**Exposé des faits :**
Cette commission est constituée en vue des élections générales de 2009.

**Décision :**
CD du 13 décembre 2008
La Commission de surveillance des opérations électorales est composée de MM. Christian Cordeiro, Michel Goutte et Michel Prevot.

### Élection des membres de la section fédérale du Cosmos

**Exposé des faits :**
La Fédération est représentée par une section au Conseil social du mouvement sportif (Cosmos). Le Bureau Fédéral propose de reconduire les 4 personnes élues sur la précédente olympiade, à savoir Hélène Bussolino, Magali Godin, Pierre-Emmanuel Panier, Olivier Place et de reconduire Pascal Chevereau à la présidence de cette section.

**Décision :**
CD du 16 mai 2009.
La section fédérale du Cosmos est constituée des 5 personnes proposées par le Bureau Fédéral.

## DÉCISIONS INDIVIDUELLES

**Commission fédérale d'appel**

**Organisation des phases finales de Nationale 3 saison 08-09**

**Exposé des faits :**
Décision du comité directeur fédéral (3 avril 2009) de modifier la plage horaire des rencontres et la répartition par zone géographique pour les phases finales de N3. Appels des clubs de Fresnes et Rueil ; décision en première instance d'annulation de la décision par la commission chargée des litiges (22 avril 2009) ; appel de cette décision par le Président.

**Décision :**
CFA du 29 avril 2009
La commission :
- confirme la décision rendue en première instance ;
- souligne qu'une telle proposition aurait dû être formulée pour la saison suivante et non soumise à application immédiate sur la saison en cours, une fois la compétition entamée ;
- enjoint la FFBA de procéder à un nouveau tirage au sort des poules de phases finales de N3 sur la base du règlement en vigueur au début de la saison 2008-2009, c'est-à-dire sans distinction de zones géographiques.

Applicable immédiatement

**Suspension d'un joueur pour forfait**

**Exposé des faits :**
Suspension de XX, joueur benjamin du club d'Aix-en-Provence, pour raison de forfait avec récidive, du 16 février au 11 décembre 2009. Recours du comité des Bouches-du-Rhône ; confirmation en première instance de la sanction par la commission chargée des litiges (16 avril 2009) ; appel du comité des Bouches-du-Rhône.

**Décision :**
CFA du 2 juin 2009
La commission :
- confirme la sanction de deux mois de suspension pour le forfait du 25 janvier 2009 ;
- annule la décision de première instance relative au forfait du 1er février ;
- autorise XX à reprendre la compétition ;
- recommande à la FFBA de faire évoluer les procédures d'information relatives aux sanctions automatiques pour permettre le plein exercice de leurs droits par les sanctionnés ;
- recommande à la FFBA de rendre systématique la procédure contradictoire pour toute suspension supérieure à deux mois.

Applicable immédiatement

L'Officiel du Badminton
Journal officiel de la fédération française de badminton

# Les Annexes

**Annexe 1 :** PV du Comité Directeur du 11 octobre 2008

**Annexe 2 :** PV du Comité Directeur du 13 décembre 2008

**Annexe 3 :** PV du Comité Directeur du 31 janvier 2009

**Annexe 4 :** PV du Comité Directeur des 6 et 7 mars 2009

**Annexe 5 :** PV du Comité Directeur du 16 mai 2009

**Annexe 6 :** PV du Comité Directeur du 20 juillet 2009

**Annexe 7 :** Règlement des Trophées Interrégionaux Jeunes

**Annexe 8** : Règlement Sport en Entreprise 2009

**Annexe 9** : Modifications au RGC, articles 6 et 18

**Annexe 10 :** Modifications au Règlement Interclubs

**Annexe 11 :** Règlement des Mutations

**Annexe 12 :** Règlement médical

**Annexe 13 :** Modifications au Règlement Intérieur

Procès Verbal

# Procès verbal du Comité Directeur
# 11 octobre 2008 - *Hôtel Kyriad La Villette*

***5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion***

**> Le Secrétariat Général**

**Diffusion : Membres du Comité Directeur, Membres d'Honneur, Ligues, Régionales, Direction Technique Nationale, Cadres Techniques, Direction Administrative, Siège Fédéral, 100% badminton.**

**Le présent procès-verbal a été adopté au cours de la séance du 13 décembre 2008.**

**Présents** : J.F. Aninat, B. Beaufils, H. Bussolino, D. Beuvelot, E. Canal, P. Chatellier, P. Chevereau, I. Chusseau, J. Devesa, JP.Didier, M. Godin, B. Lafitte, M.C. Leroy, O. Place, T. Poulain, C. Privat, B. Ressouche, P. Siat, P.A. Tramier, P.Vayssière, JJ.Richart,

**Excusé(e)s** : G. Cavert, J-L. Kehlhoffner, R. Mifsud, P.-E. Panier, E. Maton, S. Poilblanc, D. Viseur, M.Deschamp, A. Lemoine,

**Siège fédéral** : C.Arribe, A.Dabrowski, J.M. Pocholle, T. Mardargent, M. Cadet.

**Invités** : R. Hermier

## Ordre du Jour

1. Adoption du procès-verbal des 13 et 14 juin 2008 .....JF.Aninat
2. Informations du Président .....PA.Tramier
3. Informations du DTN .....JM.Pocholle
4. Remplacement du commissaire aux comptes ..... H.Bussolino
5. Points IFB .....P.Siat
6. Modification RGC volants.....B.Ressouche
7. Point sur les poteaux dangereux.....B.Ressouche
8. Recensement des équipements Bad.....B.Ressouche
9. Point sur l'état de la contractualisation 2008 ..... P.Chevereau
10. Section fédérale..... P.Chevereau
11. Structuration et organisation de la formation..... B.Beaufils/P.Chatellier
12. Mise en place du projet de travail de la Commission Sport Entreprise..... C.Privat
13. Questions diverses

La séance commence à 9h15.
Nb. de votants : 21 votants

## 1. Adoption du procès-verbal des 13 et 14 juin 2008

**Vote n° 1 : Adoption du procès-verbal du Comité Directeur des 13 et 14 juin 2008 sous réserve des corrections.**
Nb. de votants : 20 / 20 pour.
>>> Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 2. Informations du Président

Le Président informe les membres du Comité Directeur :

- de la tenue de la journée européenne du sport le 5 octobre 2008 au Champ de Mars à Paris ;
- de l'octroi d'un prêt pour investissement aux ligues de Bretagne et Haute Normandie ;
- de la tenue du Conseil des Présidents de Ligue les 27 et 28 septembre 2008 ;
- de la présence des Présidents de la BWF et de la BE aux Internationaux de France ;
- de sa candidature aux prochaines élections de la Fédération ;
- de la démission de Magali Genty, secrétaire administrative;
- de la candidature de la ville de Grenoble pour l'organisation des Championnats d'Europe en 2012 ;
- de la candidature de Vern sur Seiche pour l'organisation du Championnat de France Vétérans 2009 ;
- de l'excellente organisation des Jeux Olympiques de Pékin et des résultats historiques de nos représentants Hongyan Pi et Erwin Kelhloffner ;
- de la présence des officiels français Isabelle Jobard (juge arbitre) et Gilles Cavert (arbitre) à Pékin ;
- de la reprise des travaux du Projet Fédéral avec un élargissement du Comité de Pilotage ;
- de la fermeture annoncée d'un certain nombre de CREPS, de la suppression des DDJS et de la diminution du nombre de cadres techniques ;
- des incertitudes qui se font de plus en plus certaines quant au financement du sport en France.

## 3. Informations du DTN

Jean-Marc Pocholle informe le Comité Directeur :

- sur les résultats sportifs de nos athlètes lors des Jeux Olympiques de Pékin ;
- sur l'organigramme 2008/2009 de la DTN ;
- sur l'état d'avancement des dossiers concernant les dispositifs et programmes sportifs fédéraux (Minibad, Orientations Techniques Nationales, Pass Bad…).
- de l'évolution de la filière de haut niveau 2009-2012.
- de la poursuite des travaux du groupe de travail sur l'évolution de l'architecture des formations et des diplômes.
- De la publication des arrêtés du DE (Diplôme d'Etat) et du DES (diplôme d'Etat Supérieur)

## 4. Remplacement du Commissaire aux comptes

H.Bussolino informe les membres du Comité Directeur du retrait de Monsieur Berthelot Daniel, Commissaire aux Comptes en raison de son départ en retraite.

Raphaële Terquem, sa collaboratrice au sein de la société ABAC, chargée du dossier de la Fédération depuis plusieurs années, est en mesure de reprendre cette charge, étant désormais titulaire des diplômes requis.

Sa nomination devra être validée par la prochaine assemblée générale.

> **Vote n°2 : Nomination de Raphaële Terquem comme Commissaire aux Comptes**
> Nb. de votants : 20 / pour 20
> >>> La proposition de la nomination de Raphaële Terquem est adoptée à l'unanimité.

## 5. Internationaux de France de Badminton

P.Siat présente un état d"avancement des travaux par secteur.

- un point est fait sur les contrats de partenariat ;
- les résultats des ventes de billetterie annoncent une progression satisfaisante ;
- orange a été choisi en tant que diffuseur TV ;
- le site internet de la compétition est en ligne depuis fin juillet ;
- de l'achat d'une licence du logiciel de gestion de tournoi BWF Torunament Software pour les IFB mais aussi pour réfléchir à une situation ultérieure sur les compétitions fédérales ;
- Les tableaux annoncent une participation de 200 joueurs.

## 6. Modification du Règlement Général des Compétitions « volants »

B.Ressouche présente une deuxième et troisième série de test de volants pour la saison 08/09 suite aux demandes de fournisseurs.

En raison des difficultés de planning évoqués pour le classement des volants, B.Ressouche propose que la phase de test et la procédure pour la saison 2009/2009 fasse preuve de rigidité.

L'article 18 du RGC doit être mis à jour et doit définir l'usage général d'utilisation des volants. Chaque saison, une liste de volants classés par la FFBA est établie arrêtant les marques et types de volant (élite ou standard) à utiliser pour les compétitions. Cette liste doit être complétée par le tableau associant le type de volant pour chaque format de compétition de la saison.

H.Bussolino et P.Perrot sont en charge de rectifier cet article.

## 7. Point sur les poteaux dangereux

B.Ressouche indique qu'une information a été communiquée aux clubs pour les alerter sur la nécessité de la mise en conformité des poteaux et filets.

De nombreux clubs sont confrontés à leur collectivité pour le remplacement du matériel dit « dangereux ». Il est souhaitable dans un premier temps d'identifier le matériel et d'alerter la collectivité par courrier pour transférer la responsabilité sur le propriétaire de l'équipement.

## 8. Recensement des équipements

B.Ressouche fait un point sur l'avancement du module de recensement des équipements Poona. Une expérimentation a eu lieu sur la ligue du Centre pour recenser tous les équipements utilisés par les clubs du département 41.

Une formation est programmée les 17 et 18 novembre prochains en Ile de France avec les référents des ligues régionales afin de mettre en place le recensement des équipements sportifs.

Toutefois, il est évoqué la difficulté et l'impossibilité technique et humaine d'établir ce recensement dans les ligues régionales avant janvier 2009. Il est demandé de prolonger le délai imparti aux ligues, ce dispositif de recensement ayant été présenté pour la première fois lors du dernier Conseil des Présidents de ligue.

## 9. Point sur la contractualisation

P.Chevereau fait un point sur la contractualisation avec les ligues et des Comités Départementaux pour la saison 2007/2008. La particularité de cette année consistait en la mise en place des Projets Régionaux Globaux.

- 17 ligues sur 21 font l'objet d'une contractualisation dont 13 ont opté pour un PRG ;
- 49 Comités Départementaux sur 89 possibles ont contractualisé. Les 40 départements qui ne sont pas touchés par la contractualisation pourront recevoir une aide à travers leur Ligue si celles-ci les intègrent dans leur projet.

De nouveaux critères fixes sont proposés avec l'élaboration d'un calendrier par la Commission Développement. L'évolution de la contractualisation entre la Fédération et ses structures en région seront abordés dans le cadre du prochain CPL.

## 10. Section fédérale

La Commission s'est réunie le 27 septembre 2008 pour la première fois après l'assemblée générale.

Ont été élus comme membres du Bureau :

- Vice-présidente : Hélène Bussolino
- Secrétaire Général : Jean-Pierre Blanchard
- Trésorière : Nathalie Huet

Le Bureau se réunira au moins 2 fois par an, l'assemblée générale aura lieu le 21 février 2009. L'adhésion à la section fédérale est automatique pour tous les adhérents au CoSMoS affiliés à la FFBa.

## 11. Structuration et organisation de la formation

B.Beaufils fait un point sur les principes méthodologiques pour la mise en œuvre de la formation des dirigeants.

Trois principes de fonctionnement ont été retenus :

- S'appuyer sur les interrégions. L'idée est de renforcer la zone technique interrégionale autour des Pôles Espoirs en élargissant leurs prérogatives ;
- Proposer des formations regroupant dirigeants et salariés pour encourager le développement de réseaux professionnels et favoriser l'émulation entre dirigeants ;
- Formations destinées aux Comités Départementaux et ligues en priorité.

Il est proposé un groupe de travail transversal autour des responsables de secteur (développement, formation, territoires, la DTN) associés au CPL et des dirigeants référents des ligues et des Codeps. Un cahier des charges devra être élaboré pour préciser les modalités de fonctionnement.

## 12. Mise en place de la Commission Sport en Entreprise

C.Privat informe les membres du Comité Directeur du transfert du dossier Sport en Entreprise du secteur Développement sur le secteur Vie Sportive.

Ce dossier nécessite la mise en place d'une commission avec une nouvelle organisation. C.Privat présente les membres suivants :

D.Richard, H.Ternon, J.Mallière, O.Brixhe, O.Louis et H.Bussolino

**Vote n°3 : Proposition de la création de la Commission Sport Entreprise**
Nb. de votants : 21 / pour 21
>>> La proposition de la création de la Commission Sport Entreprise est adoptée à l'unanimité.

## 13. Commission Nationale Jeunes

MC.Leroy informe les membres du Comité Directeur des difficultés résultant de la rédaction des règlements Trophées Interrégionaux Jeunes et qui nécessitent les modifications suivantes :

- la suppression du Top 20 sur les doubles ;
- la modification du Top 16 au lieu du Top 32 en mixte ;
- l'autorisation des benjamins et Minimes 1 à participer au TIJ et ne pas être concernés par le Top 20

**Vote n°4 : Les modifications sur le règlement des TIJ sont proposées**
Nbre de votants : 21 / pour 21
>>> Les modifications à apporter sur le règlement des TIP sont adoptées à l'unanimité.

L'application de ces modifications est immédiate.

## 13. Questions diverses

- Championnat de France Vétérans : C.Privat informe qu'une réflexion va être menée sur cette catégorie et l'évolution de la compétition avec la création d'un groupe de travail confiée à P.Vayssière et E.Canal ;

- B.Ressouche rappelle la participation de la Fédération sur le salon SLTT à Lyon les 14, 15 et 16 octobre 2008. L'aménagement du territoire deviendra un axe prioritaire et un enjeu primordial pour le développement de notre sport.

Fin de la séance : 12h30

Procès Verbal

# Procès verbal du Comité Directeur du 13 décembre 2008 - *Clairefontaine*

***5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion***

**Le Secrétariat Général**

**Diffusion :** Membres du Comité Directeur, Membres d'Honneur, Ligues Régionales, Direction Technique Nationale, Cadres Techniques, Direction Administrative, Siège Fédéral, 100% Badminton

**Le présent procès-verbal a été adopté au cours de la séance du 31 janvier 2009.**

**Présents** : J.-F. Aninat, B. Beaufils, H. Bussolino, D. Beuvelot, E. Canal, G. Cavert, P. Chatellier, P. Chevereau, I. Chusseau, J. Devesa, J.-P. Didier, M. Godin, M.-C. Leroy, R. Mifsud, P.-E. Panier, O. Place, C. Privat, P. Siat, P.-A. Tramier, P. Vayssière, J.-J. Richart.

**Excusé(e)s** : J.-L. Kehlhoffner, B. Lafitte, E. Maton, B. Ressouche, D. Viseur, M. Deschamp.

**Absente** : T. Poulain.

**Siège fédéral** : C. Arribe, A. Dabrowski, A. Lemoine, J.-M. Pocholle, T. Mardargent, M. Cadet.

**Invités** : R. Hermier.

## Ordre du Jour

1. Adoption du procès-verbal des 10 et 11 octobre 2008 ..... P.-A.Tramier
2. Informations du DTN .....J.-M. Pocholle
3. Adoption de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective ..... J.-F. Aninat
4. Election des membres de la Commission Electorale ..... J.-F. Aninat
5. Approbation du nouveau règlement médical..... R. Mifsud
6. Règlement de lutte contre le dopage ..... R. Mifsud
7. Championnat de France Sport en Entreprise ..... C. Privat
8. Modification des articles 6 et 18 du RGC ..... B. Ressouche/B. Beaufils/H. Bussolino
9. Appel à candidatures pour les Championnats 2010 .....C. Privat
10. Ecoles Françaises de Badminton .....J.-F. Aninat
11. Contractualisation 2008 : validation des attributions budgétaires .....P. Chevereau
12. Points sur les IFB ..... P. Siat
13. Evaluation des directives techniques nationales ..... J.-M. Pocholle

La séance commence à 9h25.
Nombre de votants : 21 votants

## 1. Adoption du procès-verbal des 10 et 11 octobre 2008

**Vote n° 1 : Adoption du procès-verbal du Comité Directeur des 10 et 11 octobre 2008.**
Nombre de votants : 21 / 20 pour, 1 abstention.
>>> Le procès-verbal est adopté.

## 2. Informations du DTN

Jean-Marc Pocholle informe le Comité Directeur :

- sur les résultats sportifs de nos athlètes : ½ Finale Simple Hommes pour M. Lo Ying Ping aux Internationaux de Rome et B. Leverdez vainqueur du Welsh Open ;
- du bilan des Directives techniques nationales (document remis en séance) ;
- du bilan des Jeux Olympiques (document remis en séance) ;
- des 2 DVD (finales des JO et le parcours des français aux Jeux Olympiques) ;
- de la signature du contrat de partenariat avec la société Adidas pour la prochaine olympiade ;
- des inquiétudes du mouvement sportif sur l'avenir et la situation du réseau des établissements CREPS ;
- de la réforme des Pôles Espoirs et de la filière d'accès au Haut Niveau.

Les membres du Comité Directeur souhaitent qu'un courrier soit adressé au CNOSF afin de connaître le positionnement du CNOSF sur les évolutions décidées par le MSJSVA et ces impacts sur l'organisation du milieu sportif à court et moyen terme.

## 3. Adoption de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective

J.-F. Aninat présente l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective qui se tiendra le samedi 17 janvier 2009 au CNOSF. Le contrôle des mandats commencera à 9h00.

Les élections se dérouleront à l'aide d'un système électronique de vote. 33 membres du Comité Directeur sont à élire, répartis comme suit : 20 hommes et 13 femmes.

**Vote n°2 : Adoption de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective**
Nombre de votants : 21 / pour 21
>>> L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective du 17 janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

## 4. Election des membres de la Commission Electorale

La Commission de surveillance des opérations électorales doit être constituée en vue des élections.

J.-F. Aninat propose les candidatures de C. Cordeiro, M. Goutte et M. Prevot.

> **Vote n°3 : Election des membres de la Commission Electorale**
> Nombre de votants : 21 / pour 21
> >>> La constitution des membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales est adoptée à l'unanimité.

## 5. Approbation du nouveau règlement médical

Pour être en règle avec le nouveau code du sport, la Fédération doit remanier le règlement médical. R. Mifsud présente les principales modifications qui seront applicables pour la saison 2009/2010.

- Toute prise de licence implique l'acceptation de l'intégralité du règlement médical de la FFBA figurant dans les règlements Généraux de la FFBA ;
- Les formulaires de surclassement sont obligatoires et doivent être totalement renseignés pour être valables;
- Les formulaires de surclassement vétéran peuvent être remplis par le médecin traitant uniquement sur le formulaire type prévu à cet effet.

R. Mifsud conseille à chaque responsable de club et de ligue de prendre le temps de lire attentivement le règlement médical pour une mise en œuvre harmonieuse des procédures, limitant ainsi les conflits.

> **Vote n°4 : Approbation du nouveau règlement médical**
> Nombre de votants : 21 / pour 21
> >>> Le nouveau règlement médical pour la saison 2009/2010 est adopté à l'unanimité.

## 6. Règlement de lutte contre le dopage

R. Mifsud informe les membres du Comité Directeur des nouvelles directives imposées à la fois par la fédération internationale (BWF) et par le Ministère.

Le texte à modifier est en cours de traduction et sera proposé à la prochaine réunion du Comité Directeur.

La formation des escortes en s'appuyant sur l'IFOMOS devra très prochainement être activée.

## 7. Championnat de France Sport en Entreprise

C. Privat présente une mise à jour du règlement du Championnat de France Sport en Entreprise pour la saison 2008/2009. Des remarques sont formulées sur la rédaction de certains articles.

Il est donc proposé, compte tenu des délais avant le déroulement du prochain championnat, que ce règlement soit applicable pour la saison 2008/2009 en tenant compte des modifications de rédaction proposées.

**Vote n°5 : Championnat de France Sport en Entreprise**
Nombre de votants : 21 / pour 20, abstention 1
>>> Le règlement pour le Championnat de France Corpo pour la saison 2008/2009 est adopté.

## 8. Modification des articles 6 et 18 du RGC

- Article 6 du RGC : B. Ressouche souhaite que les textes de référence soient intégrés dans le Guide du Badminton et les documents annexes téléchargeables sur le site internet fédéral.
- Article 18 du RGC : des modifications sont à apporter sur le classement fédéral des volants plumes, la conformité et la procédure mise en place.

**Vote n°6 : Modification des articles 6 et 18 du RGC**
Nombre de votants : 21 / pour 21
>>> Les modifications des articles 6 et 18 du RGC sont adoptées à l'unanimité.

Il est rappelé, dans un souci de cohérence et de lisibilité, que l'ensemble des textes doit être rédigé de manière homogène pour faciliter leur compréhension et leur appropriation par l'ensemble des acteurs.

Dans le cadre de la prochaine olympiade, la procédure sera revue pour permettre dans des délais raisonnables, de planifier la sortie des textes fédéraux avant leur entrée en vigueur.

## 9. Appel à candidatures pour les Championnats de France 2010

C. Privat présente les candidatures des clubs de Tours et de Caen pour l'organisation du Championnat de France Senior 2010.

Ces deux dossiers étant recevables, le Groupe de Travail demande un vote pour la désignation de l'organisateur.

**Vote n°7 : Candidatures pour le Championnat de France Seniors 2010**
Nombre de votants : 21 / pour Caen 12, pour Tours 5, abstention 4
>>> La candidature de Caen est retenue.

**Vote n°8 : Candidature pour le Championnat de France Jeunes 2010**
Nombre de votants : 21 / pour 18, abstention 3
>>> La candidature de Brest est retenue.

**Vote n°9 : Candidature pour la phase qualificative Cadets/Juniors 2010**
Nombre de votants : 21 / pour 21
>>> La candidature de la Bassée est retenue.

**Vote n°10 : Candidature pour la phase qualificative Benjamins/Minimes 2010**
Nombre de votants : 21 / pour 21
>>> La candidature de Bourges est retenue

## 10. Ecoles Françaises de Badminton

J.-F. Aninat présente le bilan du le dossier des Ecoles Françaises de Badminton pour la saison 2007/2008.

- 567 clubs labellisés (soit un renouvellement de 94%) ;
- une progression des écoles labellisées de 32% et 167 nouveaux clubs ;
- Promotion du PassBad et du passage des plumes ;
- Mise en place du nouveau dispositif du livret du jeune joueur.

Les objectifs fixés ont été tenus : respect du planning prévu et augmentation du nombre de clubs labellisés notamment des clubs 3 étoiles.

Les Présidents des Comités Départementaux vont être sensibilisés quant à la validation de la demande de leurs clubs dans les délais.

J.-F. Aninat propose une augmentation de 10 points du niveau pour l'obtention de la 2ème étoile, soit 131 points à obtenir, ainsi qu'une évolution logicielle de Poona permettant un paramétrage du nombre de plumes pour le critère n°4.

**Vote n°11 : Augmentation de 10 points pour obtenir le niveau 2 étoiles et évolution logicielle de Poona.**
Nombre de votants : 21 / pour 20, contre 1
>>> Les propositions sont adoptées.

L'augmentation de 10 points est applicable pour la saison 2008/2009, le paramétrage du nombre de plumes sera effectif en 2009/2010.

## 11. Contractualisation 2008 : validation des attributions budgétaires

P. Chevereau fait un point sur la contractualisation et demande aux membres du Comité Directeur un vote sur les points suivants :

- Attribution d'une aide aux 4 ligues qui n'avaient pas adhéré au dispositif de la contractualisation la saison dernière ;
- Délégation au prochain Bureau Fédéral de la validation des attributions budgétaires.

**Vote n°12: Attribution d'une aide pour les ligues qui n'avaient pas adhéré au dispositif la saison dernière**
Nombre de votants : 21 / pour 19, abstentions 2
>>> L'attribution d'une aide exceptionnelle pour les 4 ligues est adoptée.

**Vote n°13: Délégation au prochain Bureau Fédéral de la validation des attributions budgétaires pour l'année 2008**
Nombre de votants : 21 / pour 17, abstentions 4
>>> La délégation est adoptée.

## 12. Points sur les IFB

P. Siat présente un bilan complet des SuperSeries 2008.
Cette évaluation permet de constater les progrès réalisés depuis la précédente édition, les points sur lesquels il importe de porter nos efforts pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la prochaine organisation et de l'orientation de la structure opérationnelle vers l'organisation du mondial 2010 à Bercy.

Le résultat financier, prévisionnel à ce jour, laisse apparaître qu'il s'inscrira dans les prévisions budgétaires retenues.

## 13. Evaluation des Directives Techniques Nationales

Faute de temps, ce dossier n'a pas pu être présenté. Les éléments ont toutefois été transmis par le Directeur technique national aux membres du Comité Directeur.

Fin de la séance : 13h00

Procès Verbal

# Procès verbal du Comité Directeur du 31 janvier 2009 – *Bourgoin Jallieu*

***5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion***

**> Le Secrétariat Général**

**Diffusion : Membres du Comité Directeur, Membres d'Honneur, Ligues, Régionales, Direction Technique Nationale, Cadres Techniques, Direction Administrative, Siège Fédéral, 100% badminton.**

**Le présent procès-verbal a été adopté au cours de la séance du 7 mars 2009.**

**Présents** : P. Adam, JF. Aninat, C. Barthel, B. Beaufils, B. Bert, D. Beuvelot, H. Bussolino, G. Cavert, P. Chatellier, JP. Didier, M. Godin, JL. Kehlhoffner, B. Lafitte, MC. Leroy, E. Lissillour, PE. Panier, O. Place, C. Privat, B. Ressouche, JM. Serfaty, PA. Tramier, P. Vayssière, M. Wahlen.

**Excusé(e)s** : E. Canal, R. Mifsud.

**Siège fédéral** : A. Lemoine, JM. Pocholle.

**Commission de surveillance des opérations électorales** : C. Cordeiro, M. Goutte, M. Prévot.

**Excusée** : M. Cadet.

## Ordre du Jour

1. Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2008 .....PA. Tramier
2. Élection des membres du Bureau Fédéral .....PA. Tramier
3. Fonctionnement du Comité Directeur, mise en œuvre des commissions ...JF. Aninat

La séance commence à 14 heures.
Nb. de votants : 23 votants

## 1. Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2008

**Vote n° 1 : Adoption du procès-verbal du Comité Directeur du 13 décembre 2008**
Nb. de votants : 14 / 13 pour / 1 abstention
>>> Le procès-verbal est adopté sous réserve des modifications à apporter.

## 2. Election des membres du Bureau Fédéral

Les membres de la commission de surveillance des opérations électorales présentent le déroulement des élections des membres du bureau.
La majorité absolue nécessaire pour une élection au premier tour est de 12 voix.

5 sièges sont réservés aux femmes.

Sont candidates : Hélène Bussolino, Elyane Canal, Magali Godin, Marie-Christine Leroy, Monique Wahlen.

Sont élues :

- Magali Godin 22 voix
- Hélène Bussolino 21 voix
- Marie-Christine Leroy 20 voix
- Elyane Canal 18 voix
- Monique Wahlen 16 voix

8 sièges, dont le président sont réservés aux hommes.

Sont candidats : Jean-François Aninat, Christian Barthel, Bruno Beaufils, Pierre Chatellier, Pierre-Emmanuel Panier, Christian Privat, Bruno Ressouche, Jean-Marc. Serfaty, Paul Vayssière.

Sont élus au premier tour :

- Jean-François Aninat 22 voix
- Pierre-Emmanuel Panier 22 voix
- Bruno Ressouche 22 voix
- Pierre Chatellier 16 voix
- Christian Privat 13 voix

P. Vayssière, C. Barthel et B. Beaufils sont à égalité avec 12 voix pour une place restante, JM. Serfaty obtient 7 voix.

En l'absence de la prise en compte de ce cas de figure par le règlement actuel, à savoir l'égalité de voix dans une élection des membres du bureau, la commission de surveillance des opérations électorales propose un vote barrage entre les 3 candidats ayant obtenu la majorité absolue avec 12 voix pour combler les 2 sièges restants.

Ce principe est retenu à l'unanimité par les membres du comité directeur.

Sont élus :

- Paul Vayssière 15 voix
- Christian Barthel 8 voix

Non élu :

- Bruno Beaufils 7 voix

A l'issue du vote, les membres du bureau se réunissent pour l'attribution des postes :

- Jean-François Aninat : Secrétaire Général
- Pierre-Emmanuel Panier : Secrétaire Général Adjoint
- Hélène Bussolino : Trésorière Générale
- Christian Barthel : Trésorier Général Adjoint
- Magali Godin : Vice-Présidente Communication, Promotion
- Christian Privat : Vice-Président Compétition
- Bruno Ressouche : Vice-Président Equipement
- Pierre Chatellier : Vice-Président Projet Olympique
- Elyane Canal : Membre du Bureau
- Marie-Christine Leroy : Membre du Bureau
- Paul Vayssière : Membre du Bureau
- Monique Wahlen : Membre du Bureau

Les postes de Vice-Président Développement et Structuration et Vice-Président Jeunes restent vacants par manque de candidat.

## 3. Fonctionnement du Comité Directeur, mise en œuvre des commissions

JF. Aninat commente à l'aide d'extraits des statuts et du règlement intérieur de la fédération le fonctionnement et le rôle du comité directeur et du bureau fédéral.

La composition des commissions, membres et responsables, sera mise à l'ordre du jour du prochain comité directeur.

Fin de la séance : 18h00

Procès Verbal

# Procès verbal du Comité Directeur des 6 et 7 mars 2009 – Kyriad la Villette

***5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion***

**> Le Secrétariat Général**

**Diffusion :** Membres du Comité Directeur, Membres d'Honneur, Ligues régionales, Direction Technique Nationale, Cadres Techniques, Direction Administrative, Siège Fédéral, 100% Badminton

**Le présent procès-verbal a été adopté en séance du 16 mai 2009.**

**Présents** : P. Adam, J.-F. Aninat, C. Barthel, B. Beaufils, B. Bert, D. Beuvelot, H. Bussolino, E. Canal, G. Cavert, P. Chatellier, J.-P. Didier, M. Godin, B. Lafitte , MC. Leroy, E.Lissillour, R. Mifsud, P.-E. Panier, O. Place, B. Ressouche, JM. Serfaty, PA. Tramier, P. Vayssière, M. Wahlen.

**Excusés** : J.-L. Kehlhoffner, C. Privat, M. Deschamp, R. Hermier

**Siège fédéral** : A. Lemoine, J.-M. Pocholle, M. Cadet.

## Ordre du Jour

1. Intervention du Président ..... *PA. Tramier*
2. Evolution du mouvement sportif ..... *JM. Pocholle*
3. Secteur Administratif
   - Approbation du PV du Comité Directeur du 31 janvier 2009 .....*JF. Aninat*
   - Constitution des commissions des différents secteurs .....*JF. Aninat*
   - Fonctionnement des commissions .....*PE. Panier*
   - Modifications des Statuts et du Règlement Intérieur .....*B. Bert*
   - Ordre du jour de l'assemblée générale .....*JF. Aninat*
   - Règlement de lutte contre le dopage .....*R. Mifsud*
4. Mondial, IFB.....*E. Thobois*
5. Secteur Compétitions.....*D. Beuvelot*
   - Règlement Interclubs
6. Secteur Equipement.....*B. Ressouche*
   - Classement des Volants Saison 2009-2010
7. Secteur Gestion .....*H. Bussolino*
   - Clôture des comptes 2008
   - Budget 2009

Nombre de votants : 23 votants

## 1. Intervention du Président

Paul-André Tramier Informe les membres du Comité directeur :

- de la signature, le 26 février 2009, de l'acquisition de parts supplémentaires dans l'agence de voyages SVIF dont nous sommes actionnaires avec d'autres fédérations sportives ;

- des difficultés que connaît le Comité départemental des Deux Sèvres avec les velléités de démission de son président et de certains membres du comité ;

- de l'Assemblée générale élective de la fédération internationale, la BWF, et au cours de laquelle Etienne Thobois sera candidat à un poste au Conseil ;

- du maintien, en 2010, des Internationaux de France de Badminton dans les "SuperSeries" ;

- de l'Assemblée générale élective du CNOSF qui se tiendra le 19 mai et de la confirmation de sa candidature à un poste au Conseil d'administration ;

- des Jeux Olympiques de la Jeunesse, du 14 au 26 août 2010 à Singapour, et où le badminton est inscrit ;

- de la désignation de Richard Remaud comme chargé d'animer les actions de promotion du badminton autour du Mondial.

## 2. Evolution du monde sportif

Jean-Marc Pocholle présente l'évolution du mouvement sportif telle qu'elle s'explicite suite aux différentes orientations énoncées par le Secrétariat des Sports.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'Etat et de la nouvelle gouvernance du sport.

Il se dégage comme axe fort :

- la mise en valeur de l'expertise avec le parcours d'excellence sportive (PES) ;
- la responsabilisation des fédérations sur la base de leur projet ;
- la concentration des moyens de l'Etat sur le Haut Niveau international ;
- l'évaluation régulière de l'atteinte des objectifs définis en commun.

## 3.1. Adoption du procès-verbal du 31 janvier 2009

**Vote n° 1 : Adoption du procès-verbal du Comité Directeur du 31 janvier 2009**
Nombre de votants : 23 / 23 pour.
>>> Le procès-verbal est adopté sous réserve des modifications à apporter.

## 3.2 Constitution des commissions des différents secteurs

Le tableau des responsables de commission est annexé au présent procès-verbal. Les responsables doivent finaliser la constitution de leur commission pour le prochain comité directeur.

## 3.3 Fonctionnement des commissions

P-E. Panier rappelle les règles de fonctionnement des commissions. Des principes simples : inscription de la réunion au calendrier des réunions fédérales validé par le secrétaire général, tenue de la réunion et fourniture des fiches de présence pour la comptabilité, réalisation d'un compte-rendu qui doit être adressé au siège de la Fédération dans les 15 jours qui suivent la tenue de la réunion pour prise de décisions par le bureau fédéral et le comité directeur.

## 3.4 Modification des statuts et du règlement intérieur

B. Bert présente les propositions de modifications à apporter au Règlement Intérieur (RI). Celles-ci portent essentiellement sur la composition du Bureau et son élection, ainsi que sur la répartition des secteurs d'activité et les commissions.

Ces textes seront présentés pour validation à l'assemblée générale du 19 avril 2009.

Ils ont trait à :

### La désignation des postes au bureau par le comité directeur ou le bureau

Les statuts prévoient que l'élection des membres du bureau (hormis le président) est effectuée par le comité directeur. Toutefois, la réforme réglementaire de 2004 impose le respect de proportions entre hommes et femmes au bureau.
L'élection au bureau porte donc nécessairement d'abord sur l'élection de membres, sans préjuger de leur affectation à des postes (de trésorier général, p.ex.). Ce n'est qu'ensuite que cette affectation peut prendre place.
Cette situation n'ayant pas été anticipée lors des révisions de texte de 2004, l'usage s'est imposé de faire procéder à l'affectation des postes par le bureau.

### Les modalités d'élection au bureau fédéral

L'actuel règlement intérieur (RI) est loin de reprendre, pour l'élection au bureau, tous les détails qui s'y trouvent relativement à l'élection au comité directeur. Il convient donc d'apporter des précisions analogues, en particulier en ce qui concerne les situations où plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix.

**Vote n° 2 : Modification de l'article 1.5 sur les élections au Bureau Fédéral**
Nombre de votants : 23 / 21 pour, 1 contre, 1 abstention
>>> Les modifications de l'article 1.5 sont validées sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale

**La disjonction des secteurs et des vice-présidents et conséquences**

Des souhaits ont été émis visant :

- d'une part, à rendre plus flexible la liste des secteurs d'activité de la Fédération, afin de permettre son évolution en fonction des priorités politiques du moment ;
- d'autre part, à permettre d'élire des vice-présidents non nécessairement attachés à un secteur donné (mais à une mission temporaire, par exemple).

En théorie, ces options sont permises par l'article 2.8.2 du RI qui autorise le comité directeur à modifier la liste des secteurs. En pratique, cet article est actuellement inapplicable en raison de l'affectation rigide de chaque secteur à un poste nommément désigné du bureau.
Si la modification souhaitée est adoptée, le fonctionnement normal voudrait que le comité directeur, nouvellement élu suite aux élections générales, fixe la liste des secteurs et celle des vice-présidents, en fonction de la politique et du mode de gouvernement qu'il entend mener, avant les élections au bureau fédéral.
Il est toutefois évident que les listes dressées initialement sont appelées à être révisées en cours de mandat car, dans le cas inverse, tout le bénéfice de la flexibilité souhaitée serait perdu.
Le corollaire des principes souhaités est donc que, si une modification de l'une ou l'autre liste est décidée par le comité directeur en cours de mandat, l'un ou plusieurs des postes désignés du bureau (vice-président chargé de tel secteur, p.ex.) peut disparaître, donc son titulaire ne plus en occuper la fonction (tout en restant évidemment membre du bureau). Concrètement, compte tenu des statuts actuels, ces modifications ne peuvent concerner que les postes de vice-présidents.

**La composition des commissions**

Les propositions visent à permettre à une commission d'avoir un responsable non élu au comité directeur et à mieux préciser que les commissions sont ouvertes à des membres non élus et à des personnes qualifiées.

**Vote n° 3 : Modification des articles 2.1 à 2.9 sur les moyens institutionnels de la Fédération**
Nombre de votants : 23 / 19 pour, 1 contre, 3 abstentions
>>> Les modifications des articles 2.1 à 2.9 sont validées sous réserve de l'adoption par prochaine assemblée générale fédérale.

## 3.5 Ordre du jour de l'assemblée générale

J.-F. Aninat présente le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale et du congrès. Le congrès débutera le samedi 18 avril sur le thème du Mondial 2010, l'évolution du mouvement sportif et les dispositifs jeunes, et sera poursuivi par les élections complémentaires, en début de soirée, dans le cadre de l'assemblée générale élective. Huit postes réservés aux femmes sont vacants. L'assemblée générale ordinaire se poursuivra le dimanche matin.

**Vote n° 4 : Le Secrétariat Général présente l'ordre du jour de l'assemblée générale et du congrès qui se tiendront à Wimille les 18 et 19 avril 2009.**
Nombre de votants : 23 / 23 pour
>>> L'ordre du jour de l'assemblée générale et du congrès est adopté à l'unanimité.

## 3.6 Règlement de lutte contre le dopage

R. Mifsud présente les modifications du règlement dopage demandé par la BWF. Après consultation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), la validation de ce règlement n'est pas de sa compétence. La Fédération est toujours en attente des remarques du Ministère de tutelle.

> **Vote n°5 : Modification du règlement dopage**
> Nombre de votants : 23 / 21 pour, 2 abstentions
> >>> La modification du règlement de lutte contre le dopage est adoptée sous réserve des remarques du Ministère de tutelle et de l'adoption par l'assemblée générale fédérale.

R. Mifsud évoque la problématique et la nécessité de la formation des escortes en rappelant, si besoin est, la possibilité de s'appuyer sur l'IFOMOS. L'Institut National de Formation du Badminton proposera la mise en place de ces formations.

## 4. Mondial, IFB

E. Thobois, en tant que prestataire de la FFBA, présente le bilan des Internationaux de France 2008 où les dépenses ont été maîtrisées par rapport aux prévisions budgétaires. L'investissement fédéral est en phase avec le budget voté par le Comité Directeur.

Il souligne qu'il ne faudrait pas prendre du retard quant à l'avancement de l'organisation des Championnats du Monde 2010 et le besoin de réactivité dans les prises de décision. L'année 2009 sera structurante pour une grande partie des opérations. Tout le monde doit se sentir concerné comme acteur de la réussite de cette compétition, chacun doit s'engager et apporter ses compétences à la réussite de l'événement et du plan d'animation territorial en cours de formalisation.

Un point sera fait à chaque réunion du Comité Directeur.

## 5.1 Règlement interclubs

D. Beuvelot propose les modifications qui doivent être apportées au règlement du Championnat de France Interclubs pour la saison prochaine, sauf pour certains points particuliers :

- la date d'inscription des équipes arrêtée au 1er juin.
- la date de retour des questionnaires de structuration arrêtée au 1er février
- modification de l'article 14 sur le remplacement des joueurs. Le Comité Directeur demande qu'une réflexion soit menée par la Commission Nationale Interclubs pour offrir la possibilité d'un remplacement sans restriction, sauf en cours de match (plus souple pour l'équipe, et plus simple à gérer par le juge-arbitre) ;
- modalités particulières des barrages en Nationale 2 relatives à la modification de la plage horaires sont applicables dès cette saison ;
- modalités particulières des barrages en Nationale 3 : le comité directeur privilégie la solution 1 en retenant la répartition par zone géographique pour éviter les déplacements couteux. Cette solution consiste, aussi, en la modification de la plage horaire des rencontres. Ces modalités seront applicables dès cette saison ;
- cas des poules incomplètes : il est proposé d'établir le classement en divisant le nombre de points, matchs, sets, points gagnés par le nombre de rencontres.

**Vote n°6 : Modification du règlement interclubs**
Nombre de votants : 23 / 23 pour
>>> Les modifications sont adoptées à l'unanimité.
N.B. : Compte-tenu des décisions prises le 29 avril 2009 par la Commission Fédérale d'Appel suite à la saisine de deux clubs, les modifications du règlement interclubs concernant les barrages N3 sont adoptées mais avec une mise en application pour la saison 2009/2010.

Le Comité Directeur demande à la CNI de réfléchir sur les points suivants qui seront soumis à un prochain vote :

- afin d'éviter le panachage de deux équipes d'un même club si l'une des équipes est exempte sur une journée, une réflexion doit être menée sur une réglementation pour ne pas autoriser cette possibilité ;
- amende et sanctions : la proposition de réduire l'amende de 760 euros à 160 euros pour l'utilisation de volants non classés n'est pas retenue. L'ensemble des sanctions en prenant en compte comme objectif la proportionnalité des sanctions doit être revu ;
- saisie des résultats : la proposition de décaler l'heure limite de saisie des résultats au dimanche 12 heures pour les rencontres s'étant déroulées le samedi n'est pas retenue. Le Comité Directeur souhaite maintenir l'horaire de samedi minuit pour accélérer la remontée des résultats et faciliter le travail de la presse quotidienne régionale et nationale.

## 5.2 Règlement des mutations

Ce point est reporté à un prochain comité directeur afin qu'il puisse être explicité par une note d'opportunité.

## 6. Classement des volants saison 2009-2010

B. Ressouche présente la série de test de volants pour la saison 2009/2010

**Vote n°7 : Classement des volants pour la saison 2009/2010**
Nombre de votants : 23 / pour 23
>>> Le classement des volants pour la saison 2009/2009 est adopté à l'unanimité

## 7.1 Clôture des comptes 2008

H. Bussolino met en avant la publication des comptes financiers très tôt dans l'année en raison de l'avancement de l'assemblée générale en avril, et commente les différentes affectations de charges et de produits par secteur. L'exercice 2008 fait apparaître, au final, un excédent de 63.672,50 €uros et affecté sur le fonds social.

**Vote n° 8 : Validation du compte de résultat pour l'année 2008 et affectation sur le fonds social**
Nombre de votants : 23 / 23 pour
>>> Le Comité Directeur valide à l'unanimité le compte de résultat pour l'année 2008 et l'affectation sur le fonds social.

H. Bussolino présente le projet de budget pour l'année 2009.

Il est basé sur une hypothèse d'augmentation de 5 % de licenciés, sur une progression du tarif des licences indexée sur le coût de la vie pour la saison 2009/2010. Il est à noter que ce budget prévisionnel devra être réactualisé en tenant compte des subventions qui seront allouées par le Ministère chargé des Sports dans le cadre de la convention d'objectifs.

- Licence Adulte = 27.60 €, dont 6.64 € pour la part ligue / 1.31 € pour l'assurance / 0.67 € pour le développement / 1.68 € pour les conventions ligues, codep

- Licence Jeune = 22.25 € (même répartition que pour la licence adulte)

**Vote n° 9 : Validation du projet de budget 2009**
Nombre de votants : 23/ 20 pour /3 abstentions
>>> Le budget 2008 est adopté.

**Vote n° 10 : Augmentation du tarif des licences pour la saison 2009/2010 indexée sur la progression du coût de la vie**
Nombre de votants : 23/pour 22, abstention 1
>>> L'augmentation du tarif des licences pour la saison 2009/2010 est adoptée.

Fin de la séance : 17h00

Procès Verbal

# Procès verbal du Comité Directeur du 16 mai 2009 – Kyriad la Villette

***5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion***

**> Le Secrétariat Général**

**Diffusion :** Membres du Comité Directeur, Membres d'Honneur, Ligues régionales, Direction Technique Nationale, Cadres Techniques, Direction Administrative, Siège Fédéral, 100% Badminton

**Le présent procès-verbal a été adopté en séance des 25 et 26 septembre 2009.**

**Présents** : P. Adam, A. Balayre, C. Barthel, B. Beaufils, B. Bert, H. Bussolino, E. Canal, P. Chatellier, M. Godin, I. Jobard, J.-L. Kehlhoffner, K. Koniushok, MC. Leroy, E. Maton, P.-E. Panier, O. Place, C. Privat, B. Ressouche, JM. Serfaty (*arrivée vers 15h*), BL Tran, G. Van Melle, P. Vayssière.
**Excusés** : J.-F. Aninat, D. Beuvelot, G. Cavert, J.-P. Didier, B. Lafitte, E.Lissillour, R. Mifsud, PA. Tramier, M. Wahlen, M. Deschamp, R. Hermier.
**Siège fédéral** : M. Cadet, A. Lemoine, J.-M. Pocholle, C. Berton.

**Invité :** P. Limouzin.

## Ordre du Jour

1. Informations du Président ..... *PA. Tramier*
2. Direction Technique Nationale .....*JM. Pocholle*
   - Informations
   - Présentation des directives techniques nationales 2009-2012
   - Parcours de l'Excellence Sportive 2009-2016
3. Secteur Administratif
   - Approbation du PV du Comité Directeur des 6 et 7 mars 2009 .....*PE. Panier*
   - Point sur les commissions des différents secteurs .....*PE. Panier*
   - Propositions de la Commission Règlements .....*B. Bert*
4. Secteur Compétitions.....*C. Privat*
   - Nouveaux règlements secteur compétitions
   - Conséquences de la décision de la Commission Fédérale d'Appel sur le fonctionnement de la Fédération
5. Secteur Evènementiel
   - Organisation Mondial 2010.....*M. Godin*
   - Choix du lieu d'organisation du Mondial 2010.....*H. Bussolino*
   - Point étape IFB 2009 et Mondial 2010.....*H. Bussolino*

6. Secteur Equipement.....*B. Ressouche*
   - Développement durable
   - Respect des normes
7. Secteur Gestion .....*H. Bussolino*
   - Présentation du réalisé au 7 mai 2009
8. Secteur développement
   - Validation du Plan d'Animation Territorial .....*P. Chatellier*
9. Informations des divers secteurs
   - Agenda 21 du sport .....*PE. Panier*
   - Appel d'offres prestataire boutique fédérale .....*M. Godin*
   - Section fédérale du cosmos (désignation des membres).....*H. Bussolino*

<u>Nombre de votants : 20 votants</u>

Ouverture de la séance par Pierre CHATELLIER qui prie de bien vouloir excuser l'absence exceptionnelle du Président et du Secrétaire Général.

Remise du pendentif de la Fédération aux membres élues lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2009. Félicitations et bienvenue aux nouvelles arrivantes.

Un bureau fédéral s'étant tenu la veille de ce Comité Directeur, Pierre Chatellier informe que certains points mis à l'ordre du jour ont été ajournés par manque d'informations ou de documentation.

## 1. Informations du Président

- Dans le cadre de la négociation de la convention d'objectifs 2009, la première réunion avec les services du ministère s'est tenue le jeudi 7 mai en présence du Directeur Technique National.

  L'objet de cette rencontre était de présenter les objectifs fédéraux sur la ou les deux prochaines olympiades, le plan d'actions fédéral présenté lors de l'assemblée générale élective ayant servi utilement de support à la discussion.

  L'entretien s'est parfaitement déroulé. Le Parcours de l'Excellence Sportive (P.E.S) devrait pouvoir connaître un avis positif. D'autre part, l'aide financière ministérielle concernant l'organisation des championnats du monde sera prise en charge sur une ligne gérée par le Centre National de Développement du Sport.

  La prochaine réunion pour finaliser la convention d'objectifs avec la direction des sports du ministère est fixée au jeudi 18 juin.

- L'assemblée générale élective de la fédération internationale (BWF) s'est déroulée le dimanche 10 mai 2009 en Chine, à Canton. Nous étions représentés par Paul-André Tramier et Etienne Thobois.

  Le déroulement de cette assemblée générale marque une véritable révolution culturelle par rapport au précédent mandat du « council ». L'Europe en sort grandie en nombre d'élus avec un basculement vers les "latins" : élections d'un Espagnol, d'un Suisse, d'un Belge et d'un Français, sans oublier la réélection du Mauricien.

  Etienne Thobois a été brillamment élu et compte parmi les "membres forts" de la nouvelle équipe sous la présidence prolongée du coréen, le docteur Kang.

- Le renouvellement du contrat concernant notre étape des "Super Series" pour 3 années supplémentaires semble bien engagé à compter de 2010.

- Autre point qui n'est pas sans importance, le positionnement du badminton aux jeux olympiques n'est plus sujet à caution selon une information recueillie auprès de membres du CIO.

- Parallèlement à l'assemblée générale de la BWF, se tenait une réunion du Comité Méditerranéen du Badminton (COMEBA). Paul-André Tramier a obtenu la gouvernance du projet de développement du badminton autour de la méditerranée avec comme objectif l'entrée au programme des jeux méditerranéen.

## 2. 1 Informations du DTN

Jean-Marc Pocholle communique un certain nombre d'éléments aux membres du comité directeur :

- Résultats internationaux des Equipes de France :
  - 8 Nations : 2 podiums individuels – 4ème/équipe
  - 6 Nations : pas de résultat significatif
  - CE U19 : titre en double hommes – 3 ¼ de finales – 5/8 par équipe
  - Championnat du Monde par équipes : 16ème place

- Concours de professeur de sport (PSHN et externe CTS) :
  - PSHN : Svetoslav Stoyanov admis
  - CTS externe : 1 admissible sur 10 (Loic Parlon)

- Résultats examen du BEES 1er° (session Dinard) :
  - 32 candidats : 17 reçus (53%) dont 2 VAE

- 1er réunion du comité stratégique du dispositif jeunes qui s'est tenue le 15 mai.

- Recrutement des pôles sportifs 2009 :
  - Ouverture de 2 pôles France Jeunes (Strasbourg et Talence) dans le cadre du P.E.S
  - Commission de sélection des effectifs des pôles sportifs : le 25/05 et 27/05

- Point d'étape sur la convention d'objectifs 2009 :

  Le Ministère a modifié le mode opérationnel quant à la convention d'objectifs.

  La convention d'objectifs 2009 sera finalisée lors de la deuxième et dernière réunion qui se tiendra le 18 juin ; la démarche pouvant être pluriannuelle.

- Positionnement de 3 DTN-adjoints au 1er septembre :
  - Parcours de l'excellence sportive : Philippe Limouzin
  - Développement et territoires : Pascal Perrot
  - Formation et emploi : nomination au 1er septembre 2009

## 2.2 Directives Techniques Nationales

Jean-Marc Pocholle tient à souligner l'importance de cet élément qui constitue le document cadre de l'action de la DTN.

Document élaboré sur la base d'une évaluation de la précédente olympiade réalisée par la DTN qui s'appuie sur les axes du projet fédéral en proposant une déclinaison territoriale pour les Equipes Techniques Régionales et les services déconcentrés.

Ces directives techniques nationales ne nécessitent pas de validation de la part du comité directeur, les échanges constructifs sur leur mise en œuvre étant les bienvenues. Document annexé au Procès Verbal.

## 2.3 Parcours de l'Excellence Sportive 2009-2016

Présentation par Jean-Marc Pocholle du P.E.S qui doit être présenté au Ministère chargé des Sports pour validation par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau avant l'été.

La note de synthèse présentant le P.E.S, annexé au procès verbal, fait mention du positionnement des équipes de France et des pôles sportifs, de l'état des lieux de l'organisation de notre filière d'accès au haut niveau, des objectifs du P.E.S, des orientations programmées et de l'évaluation financière.

Au vu de tous ces éléments, il en ressort que 2 orientations sont envisageables pour 2008-2012 :

- (1) : Clubs labellisés / CREF / 6 pôles espoirs / 2 pôles France jeunes / pôle France INSEP
- (2) : clubs labellisés / CREF / 4 pôles France jeunes / pôle France INSEP

Jean-Marc Pocholle propose la mise en place d'un dispositif à l'horizon 2016 reposant dans un premier temps sur l'orientation 1 pour migrer vers l'orientation 2 en cours d'olympiade ou lors de la prochaine olympiade.

Cette présentation conduit à certains questionnements de la part des membres du comité directeur compte tenu des enjeux pour le haut niveau et pour les territoires. Concernant les ressources humaines associées (cadre d'Etat et fédéraux), l'accompagnement des structures, la structuration et l'information du réseau fédéral quand à l'accès au haut niveau, l'évolution du dispositif (montée en puissance des C.R.E.F et des clubs formateurs) selon les moyens associés apportés par les collectivités territoriales.

Le Directeur Technique National tient à préciser qu'au-delà de cette note de synthèse un document technique complet (cahier des charges..) viendra formaliser la mise en œuvre de ce dispositif. De plus, il est précisé que ce chantier a été conduit dans le cadre d'une concertation avec les présidents de ligues supports des pôles sportifs et qu'il a été tenu compte de certaines remarques formulées lors de cette réunion en amont du dernier CPL d'avril.

**Vote n° 1 : Parcours de l'Excellence Sportive 2009-2016**
Nombre de votants : 20 // 20 pour
>>> La migration durant l'olympiade de l'orientation 1 vers l'orientation 2 est approuvée à l'unanimité.

## 3.1. Adoption du procès-verbal des 6 et 7 mars 2009

**Vote n° 2 : Adoption du procès-verbal du Comité Directeur des 6 et 7 mars 2009**
Nombre de votants : 13 (membres présents lors du comité directeur des 6 et 7 mars 2009) // 7 abstentions, 6 pour
>>> Le procès-verbal est adopté sous réserve des modifications à apporter.

## 3.2 Constitution des commissions des différents secteurs

Il est demandé à chaque responsable de secteur d'adresser au secrétariat général une liste nominative par commission pour validation au prochain comité directeur.

Compte tenu calendrier, pour avancer cette mise en place le comité directeur délègue au bureau fédéral la validation des listes des commissions dans l'attente de la prochaine séance de ce dernier.

Il est fait mention de la difficulté de la coordination du secteur développement. N'ayant aucune personne du bureau fédéral dédiée précisément à sa responsabilité, ce secteur est placé, dans l'attente, sous la responsabilité directe du président.

Compte tenu des échéances du Plan d'Animation Territorial, de la contractualisation et des divers enjeux de la bonne marche de ce secteur pour la fédération, le bureau fédéral prochain devra trouver des solutions opérationnelles pour y remédier.

D'autre part, il est fait mention du problème récurrent quant à l'accueil et à l'accompagnement des nouveaux membres du comité directeur en ce début d'olympiade. Les deux vagues d'élections ayant conduit à un renouvellement de la composition du comité directeur et également de certaines présidences de ligue, il est nécessaire de prévoir une procédure à ce sujet pour leur permettre d'être au plus vite opérationnel.

La commission administrative travaille sur l'information autour de l'organisation et du mode de fonctionnement de la fédération. Un passage au siège fédéral et une présentation sera étudiée pour la rentrée au plus tard.

Il est demandé aux 6 nouveaux membres du comité directeur de se positionner sur les différentes commissions de la fédération dans lesquelles ils souhaiteraient être associés:

- Isabelle Jobard : Commission Féminine, Commission arbitrage et « Commission Internationale » ; cette dernière commission n'existe pas encore en tant que telle.
- Bach-Lien Tran : Commission Compétitions Jeunes et Commission Féminine.
- Gwenaëlle Van Melle : Commission Féminine et Commission développement Jeunes.
- Ketty Koniushok : Commission Formation et Commission Féminine.
- Evelyne Maton : Commission Arbitrage et Commission Féminine.
- Amélie Balayre : prioritairement Commission Développement Jeunes puis Commission Compétitions Jeunes, Commission féminine.

Marie-Christine Leroy souhaite également intégrer la Commission Féminine.

Dans le cadre de la constitution des commissions, pour éviter comme lors de la précédente olympiade que les membres du comité directeur se retrouvent dans plusieurs commissions sans pouvoir assumer les charges de travail afférentes à celles-ci, il est demandé qu'un appel à candidature plus large de membres soit réalisé (site internet, aux ligues et codeps) en direction des acteurs du territoire pour enrichir les réflexions, partager les évolutions, dynamiser les échanges du local au national et vice-versa.

Il est possible de moduler leur niveau d'intervention en les intégrant dans les commissions ou en les sollicitant sur des sujets ponctuels.

Toutefois il est important de recenser ces acteurs, d'en informer le comité directeur, y compris par une validation, pour faciliter leur intégration dans la vie fédérale (procédure administrative et financière) et reconnaitre puis pérenniser leur action au service de la fédération.

## 3.3 Commission Règlements

Bruno Bert, responsable de la Commission Règlements, propose le cadre d'actions de la commission en précisant les missions et le fonctionnement. Ce document annexé au présent procès verbal n'est pas soumis au vote.

Travail de fond de la commission sur la reformulation des règlements et sur des propositions de modifications. Un stagiaire spécialisé en droit du sport accompagnera pendant 6 mois la Commission Règlements dans ces travaux.

Composition de la Commission :

- Membres :
  - Bruno Bert (responsable), Paul Adam, Hélène Bussolino, Bruno Beaufils
- Membres de droit :
  - PA. Tramier, J.F Aninat et P.E Panier
- Correspondants occasionnels :
  - Isabelle Jobard, Alexandre Haegy

Hélène Bussolino, membre de la Commission Règlements soumet au vote 2 propositions de modification concernant le règlement des mutations pour la prochaine saison :

- Les mutations en cours de saison demandées jusqu'au 31/12/N seraient considérées uniquement comme des mutations N et non plus N et N+1

- Indiquer un délai minimum de traitement de 8 jours : le délai de traitement serait ainsi compris entre 8 et 30 jours.

**Vote n° 3 : mutations en cours de saison jusqu'au 31/12/N deviennent uniquement des mutations N**
Nombre de votants : 20 // 1 contre et 19 pour.
>>> Cette proposition de modification est adoptée et sera applicable dès la saison 2009/2010.

**Vote n° 4 : Délai minimum de traitement de 8 jours**
Nombre de votants : 20 // 2 contre / 1 abstention / 17 pour.
>>> Cette proposition de modification est adoptée et sera applicable dès la saison 2009/2010.

## 4. Secteur Compétitions

La Commission Compétitions présente des modifications au règlement du Trophée Interrégional Jeunes,*(annexe jointe)*.

Certains membres du Comité Directeur interviennent pour souligner que :

- Cela pose un problème du fait que le cadre général ne soit pas fixé et qu'il appartient aux ETR de définir les critères de sélection;
- Malheureusement un tel cadre n'implique pas toujours de stratégie de formation de joueurs ;
- Ce mode de sélection est plus subjectif voire arbitraire et la sélection devrait se faire uniquement sur la base des résultats sportifs.

Christian Privat, responsable du secteur Compétition tient à souligner que cette proposition de modification résulte d'une demande de la part de ligues lors du dernier CPL.

Il propose que ce dispositif soit un test, compte tenu de la structuration dans cette olympiade des équipes techniques régionale et des échanges fructueux avec les responsables de ces ETR, Une réflexion plus globale sur l'organisation des compétitions et des modes de sélection est menée pour proposer de nouvelles dispositions en septembre 2010.

**Vote n° 5 : Nouveau règlement TIJ**
Nombre de votants : 20 // 3 contres / 13 abstentions / 4 pour.
>>> Ce nouveau règlement TIJ est adopté et sera applicable dès la saison 2009/2010.

## 5. 1 Choix du lieu d'organisation du championnat du monde 2010

Hélène Bussolino et Alain Lemoine présentent l'avancée du projet :

Le plan de financement lors de la candidature avec une programmation de l'organisation au POPB se définissait comme suit :

- Budget prévisionnel POPB : 4M€
- Subventions : 2.2 M€,
- Billetterie : 765 K€, (6000 pers/j)
- Partenariat : 330 K€,
- Investissement FFBA : 745 K€.

Les prévisions de produits à ce jour s'évaluent ainsi :

- Budget prévisionnel POPB révisé : 3.5M€,
- Subventions annoncés : 800 K€,
- Billetterie : 765 K€, (6000 pers/j)
- Partenariat : 330 K€,
- Investissement FFBA : 1.45M€

En gardant les prévisions de dépenses, il faut donc un partenariat à 500K€ et une billetterie de 1,3M€, soit 10000 pers/j.

La solution alternative étudiée par le comité stratégique dans une configuration différente du SuperSeries dans l'enceinte du stade Pierre de Coubertin est la suivante :
Le budget prévisionnel estimé de 2.2 à 2.3 M€ :

- Subventions : 800 K€,
- Billetterie : 315 K€, (2600pers/j)
- Partenariat : 240 K€,
- Investissement FFBA : 763 K€.

Concernant les partenariats, plusieurs pistes ont été étudiées et sont en cours de concrétisation avec un objectif maintenu de 240 000 €, réaliste par rapport aux informations reçues par nos partenaires prospectés.

En intégrant les budgets prévisionnels des évènements (SuperSeries et Mondial) dans le budget fédéral 2010, il en résulterait un résultat négatif de l'exercice 2010 de - 567 667 € avec l'option organisation au stade Pierre de Coubertin et de - 1 259 147 € avec l'option Bercy, par conséquent au regard des enjeux et des risques, les membres du comité stratégique et de l'équipe-projet recommandent au comité directeur la solution du stade Pierre de Coubertin.

D'autres part, il est précisé que :

- En séance du 15 mai 2009, le Bureau Fédéral, consulté sur ces éléments, a approuvé ces recommandations,
- Les instances de la BWF ne s'opposent pas à un changement de lieu sur Paris compte tenu du contexte,
- La subvention du Ministère proviendra d'une ligne du CNDS qui sera fixée lors de la 2ème réunion de négociation de la convention d'objectif du 18 juin prochain,
- Les subventions des collectivités territoriales (conseil régional et ville) étant en cours de confirmation écrite.

Avant de procéder au vote, un débat s'ouvre entre les membres du Comité Directeur.
Il en résulte certains questionnements portant sur :

- Le déficit et l'investissement financier récurrent de la fédération dans les différentes éditions des Internationaux de France de Badminton (IFB) après sa phase de lancement,
- La position et le coût du prestataire de services KENEO pour l'organisation et la recherche de partenariat sur ces événements,
- Une remise en cause possible à court ou moyen terme des dispositions contractuelles prise avec la société KENEO au vu des bilans de recherche de partenariats des précédentes éditions des IFB,
- La maturité de la FFBa pour organiser un tel évènement tout en atteignant les objectifs initialement fixés lors de sa candidature: faire connaître le badminton et acter une démarche de développement vers le grand public et les institutionnels,
- Le report éventuel de l'organisation de ce championnat du monde à une date ultérieure avec l'accord de la BWF en confiant cette organisation pour cette édition à l'Asie et en se positionnant sur 2013 !

Il en résulte aussi certains positionnements :

- Cette manifestation doit être un levier : nouveaux clubs, accueil des jeunes, développement avec rapidement une mise en œuvre du PAT sur tout le territoire et par tous les acteurs, en premier lieu les membres du comité directeur comme une priorité fédérale quotidienne des prochaines semaines…,
- La FFBA a prouvé qu'elle savait organiser un événement du niveau des IFB, si le championnat du monde sert dorénavant juste à organiser un évènement de plus, l'objectif initial n'est plus le même, même si le contexte extérieur a fortement évolué.
- Cela doit être le point de départ, un catalyseur d'une nouvelle dynamique pour la FFBA tant en interne qu'en externe. Utiliser cette organisation et la capitaliser comme une opportunité pour l'ensemble des structures et des acteurs fédéraux qui nous servira pour l'avenir en particulier dans notre stratégie de promotion par l'événementiel sportif. Le reste du fonctionnement de la fédération n'est pas arrêté pendant cette période et doit profiter d'un élan particulier d'enthousiasme entre les acteurs dans la mise en œuvre des projets.

Il est demandé, compte tenu des enjeux et la clarté nécessaire à ce choix, un vote à bulletin secret.

**Vote n° 6 : Choix du lieu d'organisation du Championnat du Monde 2010**

Nombre de votants : 20 // 3 blancs / 4 Bercy / 13 Coubertin.

>>> Le stade Pierre de Coubertin est retenu comme lieu d'organisation du championnat du monde 2010.

## 5. 2 Point étape des IFB 2009

Hélène Bussolino et Alain Lemoine présentent l'avancée du projet :

- Billetterie / site internet :
  - Lancement de la billetterie via le site internet en semaine 21,
  - Travaux en cours sur la mise à jour du site www.ifbadminton.com,
  - Nouveauté : tarif de groupe à partir de 10 packs identiques.

- Volontariat :
  - Dossiers de candidatures ont été adressés et mis en ligne,
  - Date limite de dépôt au 10 juin,
  - Nombre de bénévoles prévu à la hausse par rapport à la précédente édition (montée en puissance organisation du mondial).

- Affiche officielle / accréditations :
  - Présentation de l'affiche officielle 2009,
  - Politique d'accréditation reprenant les mêmes principes qu'en 2008 mais intégrant quelques améliorations quant aux populations.

- Logistique :
  - Réservations effectuées auprès des hôtels,
  - Négociations en cours auprès de Yonex pour les tenues,
  - Transport : partenariat avec France Sport.

- Recrutement :
  - Pascal Maillet a été embauché en qualité d'assistant évènementiel,
  - Un deuxième poste d'assistant évènementiel est en cours de recrutement,
  - Le recrutement du directeur communication est en cours.

- Budget prévisionnel :
  - Montant des recettes : 697 494 €
  - Montant des dépenses : 718 419 €

  *Départ à 15h15 pour raison de transport de 5 membres du Comité Directeur nombre de votants 15*

## 6. Secteur Equipement

- Développement durable :

  Information du vice président du secteur équipement Bruno Ressouche sur l'existence de l'agenda 21 ainsi que d'une charte de bonne conduite à l'initiative du CNOSF
  4 volets sont à prendre en compte dans le cadre du développement durable : environnement, économique, social et gouvernance.

  S'inscrire dans un processus de développement durable peut impacter durablement sur des changements de comportements au sein de notre fédération. Elle concerne beaucoup de nos politiques tant en direction des publics sur le pilier social, que sur nos mode d'organisation sur les piliers économique et environnemental.
  Le projet fédéral devra intégrer cette démarche et proposer dans chacun des secteurs et à chacun des niveaux territoriaux des solutions concrètes de mise en œuvre d'une approche citoyenne de notre projet associatif.

- Respect des normes des classements fédéraux:

  Bruno Ressouche tient à rappeler que ces normes ont été validées par le ministère, qu'elles sont les références pour les pouvoirs publics et judiciaires, qu'il est indispensable que les organisateurs des compétitions respectent la partie règlementaire concernant les équipements dans le cahier des charges.
  Cette partie porte, en particulier, sur les distances de sécurité et les normes de classement des poteaux/filets applicables depuis la rentrée dernière.
  Aucune dérogation ne sera accordée sur ces points relatifs à la sécurité des pratiquants. Seules les dérogations portant sur la hauteur du plafond sont envisageables.
  De plus il est rappelé qu'une dérogation n'est accordée que provisoirement et, en aucun cas, cette dernière ne saurait être définitive.

  Il est indispensable que le gabarit des compétitions respecte les règlements techniques et non l'inverse comme nous pouvons le constater.
  Les travaux de l'année 2009 devront prendre en compte cette réalité.

  Cette position du secteur équipement même si elle remet en cause parfois le développement spontané de la pratique est la seule voie durable de positionnement de notre fédération dans le paysage sportif.
  Ces échanges (présence sur les colloques professionnels et lieux de décisions stratégiques) relayés à l'échelon local par nos éducateurs, dirigeants, arbitres permettront d'étendre nos espaces de pratiques dans un cadre respectueux pour nos pratiquants et vertueux pour nos partenaires même si aujourd'hui elle n'est pas sans poser de problème au vu des habitudes prises sur le terrain.

## 7. Secteur Gestion

Hélène Bussolino présente l'exécution du budget arrêté au 7 mai 2009.

Difficultés de faire des comparaisons dans la mesure où la situation intermédiaire n'a pas été réalisée à la même date qu'en 2008.

Pour information, il est précisé que le Conseil Général du Pas De Calais a octroyé une subvention de 10 000 € à la fédération dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale 2009.

## 8. Secteur développement

Le comité de pilotage du P.A.T s'étant réuni la veille de ce comité directeur, il n'est pas fait, en séance, de présentation des travaux en cours.

## 9.1 Section fédérale du COSMOS

Le Bureau Fédéral propose de reconduire les 4 personnes élues sur la précédente olympiade à savoir Hélène Bussolino, Magali Godin, Pierre-Emmanuel Panier et Olivier Place et que Pascal Chevereau soit reconduit dans sa fonction de président de cette section.

**Vote n° 7 : Constitution de la section fédérale du COSMOS : *membres Hélène Bussolino, Magali Godin, Pierre-Emmanuel Panier et Olivier Place ; Président : Pascal Chevereau***

Nombre de votants : 15 // 15 pour

>>> La proposition de constitution de la section fédérale du Cosmos est adoptée à l'unanimité.

**9.2 Divers**

- Olivier Place, Président de la Ligue Ile de France, invite l'ensemble des membres du comité directeur au championnat de France Jeunes qui se tiendra du 22 au 24 mai à Villebon sur Yvette (91) en particulier à la réception du samedi soir qui sera l'occasion de fêter les trente cinq ans de la ligue.

Fin de la séance : 16h20

circulaire

# Circulaire n° 125
# Vote par correspondance
# du Comité Directeur

**5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion**

**Le Secrétariat Général**

**Diffusion** : Comité Directeur, Membres d'honneur, Ligues Régionales, Direction Technique Nationale, Direction Administrative, Cadres techniques, Chargé de mission, Personnel Fédéral, 100% Badminton.

## Vote par correspondance du 20 juillet 2009

La Commission Compétitions a soumis au vote électronique du Comité Directeur l'adoption de l'organisation des T.E.J. 2009 / 2010.

T.E.J. 1 du 23 au 25 octobre 2009 :
Candidature de la ligue Lorraine à Mousson : 18 terrains – 6 tapis

Nombre de votants : 20
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 4

L'organisation du T.E.J. 1 est confiée à la Ligue de Lorraine.

T.E.J. 2 du 11 au 13 décembre 2009 :
Candidature du Codep 35 à Fougères et Javené : 2 salles de 7 terrains distantes de 3 km.

Nombre de votants : 20
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 4

L'organisation du T.E.J. 2 est confiée au Codep 35.

T.E.J. 3 du 26 au 28 février 2010 :
Candidature du Volant Club Toulousain sur 2 sites : Blagnac avec 7 terrains et Toulouse avec 9 terrains.

Nombre de votants : 20
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 5

L'organisation du T.E.J. 3 est confiée au Volant Club Toulousain.

**Date** : le 22 juillet 2009

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Trophée Interrégional Jeunes**<br>règlement | **Circulaire**<br>adoption : CD du 16/05/2009<br>entrée en vigueur : 01/09/2009<br>validité : permanente<br>secteur : JEU<br>remplace : Chapitre 4.4-2008/1<br>nombre de pages : 4 |

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

# 1. ÉTENDUE DU REGLEMENT

## 1.1. Champ d'application

Le présent texte a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de l'ensemble des circuits de « Trophées Interrégionaux Jeunes (TIJ) ».

Parallèlement aux Trophées de France Jeunes, les ligues sont invitées à collaborer pour mettre en place des Trophées Interrégionaux Jeunes, compétition se positionnant entre « les Trophées Elite Jeunes, TEJ » et « les Trophées Régionaux Jeunes, T.R.J.».

Ils sont organisés chaque saison sous la forme d'un circuit de 4 étapes ouvert aux catégories : poussins - benjamins - minimes – cadets.

## 1.2. Candidature au Label "Trophée Interrégional Jeunes"

Le label de Trophée Interrégional Jeunes est attribué à une compétition de jeunes remplissant les conditions demandées et ayant officiellement posé sa candidature à l'organisation d'une étape auprès du coordonnateur de zone.

La Commission Nationale Jeunes (CNJ) enregistre le nom des organisateurs des 4 étapes, ainsi que le lieu de la compétition communiquée et le nombre de terrains par les 6 coordonnateurs et donne un avis (favorable ou non) à chacune d'elles.

## 1.3. Zones géographiques

Les zones géographiques d'organisation des TIJ correspondent aux zones de recrutement des pôles espoirs appartenant à la filière de Haut Niveau de la Fédération Française de Badminton et de sa Direction Technique Nationale. Les responsables jeunes des ligues (CRJ) concernées désigneront parmi eux un coordonnateur de zone avant le 1er octobre de la saison. Cette personne assurera le lien entre la zone et les personnes chargées du suivi des TIJ de la CNJ.

Pour harmoniser et faciliter ce fonctionnement, les dates TIJ sont définies dans le calendrier fédéral (www.ffba.org).

| | |
|---|---|
| **Zone Nord** | Haute Normandie<br>Ile de France<br>Nord-Pas de Calais<br>Picardie |
| **Zone Est** | Alsace<br>Champagne-Ardenne<br>Franche Comté<br>Lorraine |
| **Zone Ouest** | Basse Normandie<br>Bretagne<br>Pays de la Loire |
| **Zone Centre** | Auvergne<br>Bourgogne<br>Centre<br>Limousin |
| **Zone Sud-Est** | Corse<br>Provence Alpes Côte d'Azur<br>Rhône-Alpes |
| **Zone Sud-Ouest** | Aquitaine<br>Languedoc-Roussillon<br>Midi Pyrénées<br>Poitou-Charentes |

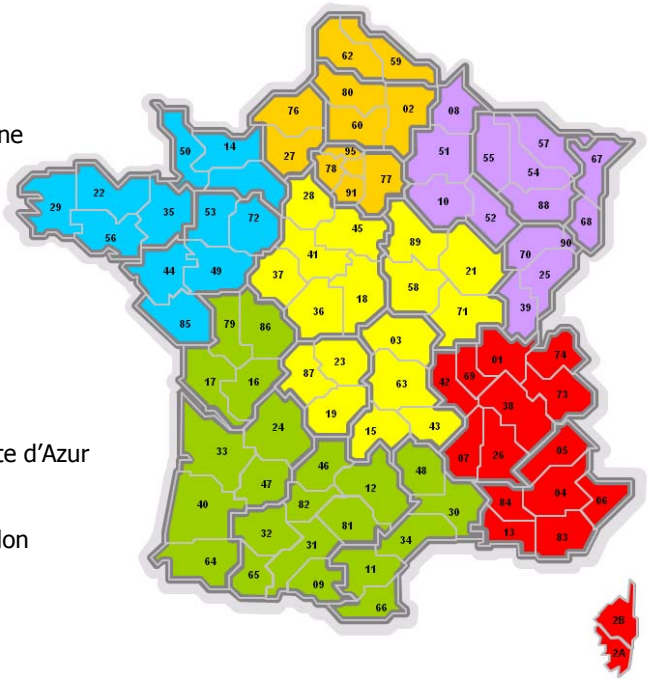

## 2. REGLES

Les circuits des TIJ se déroulent selon les règles conjointes de la Badminton World Fédération (BWF) et de la FFBA énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC). Elles sont complétées par le présent règlement.

## 3. CRITERES DE PARTICIPATION

### 3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs régulièrement licenciés à la FFBA pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour ces compétitions.

### 3.2. Nationalité

Sont également admis les joueurs régulièrement licenciés d'une fédération étrangère membre de la BWF, sous réserve de l'acceptation préalable par celle-ci de leur inscription.
L'inscription est faite via la fédération étrangère concernée.

### 3.3. Surclassement

Les Poussins, peuvent jouer dans la catégorie d'âge supérieure s'ils sont en possession d'un surclassement Poussin à la date limite d'inscription.

Les Benjamins et les Minimes peuvent jouer dans une catégorie d'âge supérieure s'ils sont en possession d'un simple ou double surclassement valable à la date limite d'inscription.
Un joueur surclassé ne peut s'inscrire que dans une seule et même catégorie d'âge de l'étape.

### 3.4. Participation

3.4.1. Sur toutes les étapes

Ne peuvent s'inscrire à cette compétition :

- les joueurs non classés des catégories Benjamin,
- les joueurs non classés et D4 des catégories Minime et Cadet,
- en simple, les joueurs ayant participé au TOP A du T.E.J. précédent la compétition.

3.4.2. Sur la première étape

En simple :

Les joueurs seront qualifiés par les responsables des équipes techniques régionales de chaque ligue. Les qualifications seront validées par le C.T.I. et le coordonateur élu de la zone interrégionale.

En double et double mixte :

Tous les joueurs des catégories : Poussin, Benjamin, Minime et Cadet peuvent s'inscrire dans les tableaux de doubles et double mixte.

3.4.3. Sur les étapes suivantes

En simple :

Les joueurs qui ont atteint les demi-finales du T.I.J. ont l'obligation de jouer dans la catégorie supérieure au TIJ suivant. Ils doivent être en possession d'un surclassement.

Les vainqueurs ou les finalistes (sauf les Poussins) jouent en TOP B du T.E.J. suivant, dans leur catégorie.

En double et double mixte :

Tous les joueurs des catégories Poussin, Benjamin, Minime et Cadets peuvent s'inscrire dans les tableaux de doubles et double-mixte.
Les joueurs qui ont atteint les demi-finales du T.E.J. précédent ont l'obligation de jouer dans la catégorie supérieure.
Les vainqueurs ou les finalistes (sauf les Poussins) jouent en TOP B du T.E.J. suivant, dans leur catégorie.

### 3.5. Vérifications

L'organisateur doit vérifier par tout moyen approprié l'application des précédents articles et en particulier la participation ou non des joueurs au Trophée Elite Jeunes précédent.

## 4. MODALITES D'INSCRIPTION

### 4.1. Diffusion des invitations

Les invitations seront envoyées à toutes les ligues de la zone technique selon l'échéancier suivant :

- Envoi des invitations à réception de l'autorisation de tournoi délivrée par la C.N.Tournois,
- Date limite d'inscription 21 jours avant la compétition,
- Une liste d'attente dans chaque tableau sera mise en place pour pallier aux éventuels forfaits. (voir l'article 5.1. pour les délais et conditions de remplacement),
- L'organisateur devra tenir compte de l'inscription éventuelle de joueurs provenant du Trophée Elite Jeunes précédent,
- Tirage au sort entre 10 et 15 jours avant la compétition (un aménagement particulier des délais est accordé lors des 1er TIJ de la saison),
- Envoi des convocations entre 10 et 15 jours avant la compétition.

### 4.2. Coût d'inscription

Le coût d'une inscription à une étape pour les trois tableaux est fixé conjointement par les responsables CRJ de la zone et communiqué à la CNJ pour le 1er octobre.

### 4.3. Imprimé type

Les inscriptions se feront par l'intermédiaire de la Ligue, du Comité Départemental ou du Club.

Les inscriptions, pour être valablement retenues, sont réalisées dans les délais par l'intermédiaire de l'imprimé type qui figure en téléchargement sur le site fédéral :
(http://www.ffba.org).

### 4.4. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un délégué majeur nommé par le club/comité départemental/ligue et présent pendant la durée de la compétition. Si le nom du représentant ne figure pas sur la feuille d'inscription, celle-ci sera refusée.

Le juge arbitre pourra interdire la compétition aux joueurs se présentant sans responsable à la compétition, au moment du pointage des licences. Si une délégation de responsabilité est donnée à un responsable d'une autre équipe présente, celui-ci devra en attester par une lettre écrite remise au juge arbitre à la présentation des licences.

## 5. TABLEAUX

### 5.1. Nombre et forme des tableaux

La compétition doit proposer les 5 tableaux : Simples Hommes et Dames, Doubles Hommes et Dames et Doubles Mixtes dans chacune des catégories d'âge.

Le remplacement d'un joueur ou d'une équipe sera réalisé selon les conditions du RGC soit au plus tard 1 heure avant le début du premier match du tableau concerné.

Les TIJ se déroulent en simple garçon et fille sous la forme d'une phase qualificative en poules, puis d'un tableau en élimination directe. Pour les doubles, les tableaux devront être joués, selon les possibilités, sous la forme d'une phase qualificative en poules puis d'un tableau en élimination directe ou d'un tableau en élimination directe.

### 5.2. Désignation des têtes de séries

Les têtes de séries des étapes sont désignées par le JA en collaboration avec l'élu désigné par la zone technique, selon la procédure suivante :

- En **simple**, les têtes de séries des étapes sont désignées en application du RGC ;
- En **double**, les TdS sont désignées de la même façon par addition des points CPPP des joueurs concernés.

Les seules exceptions à cette procédure concernent la participation de sélections régionales étrangères. Dans ce cas, les TdS seront désignées par le responsable de la zone concernée désigné par les responsables CRJ de la zone avant le 1er octobre de la saison. Cette personne assurera le lien entre la zone et le responsable du dossier TIJ de la CNJ.

### 5.3. Logiciels informatiques

Les TIJ doivent être gérés par un logiciel agréé par la FFBA.

Ce logiciel doit être paramétré de façon à ce qu'en sortie de poules un 1er rencontre un 2ème.

## 6. MODALITES D'ORGANISATION

### 6.1. Horaires indicatifs

- Première journée : samedi de 12 h 00 à 20 h 00
- Deuxième journée : dimanche de 8 h 30 à 16 h 00

### 6.2. Affichages

Le présent règlement des « TIJ » doit être affiché dans tous les gymnases.

Les tableaux affichés dans les gymnases doivent être actualisés après chaque tour de jeu.

Le planning horaire actualisé doit être affiché et diffusé par écrit à l'ensemble des responsables.

Le RGC doit être disponible dans les gymnases de la compétition.

### 6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition et doivent être classés par la FFBA (liste annuelle publiée sur http://www.ffba.org).

Ils sont à la charge des joueurs jusqu'aux quarts de finales et sont fournis gratuitement par l'organisateur pour les finales et les demi-finales. Les autres modalités concernant les volants répondent aux critères de l'article 18 du RGC.

### 6.4. Salles

Une étape ne peut se dérouler que sur un maximum de 3 salles dans un rayon de 2 km maximum.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

Un minimum de 12 terrains est souhaitable.

### 6.5. Arbitrage

Dans le cadre de l'article 4 du RGC, l'arbitrage pendant la compétition est laissé à l'initiative de l'organisateur.

L'arbitrage des phases préliminaires peut être réalisé par des jeunes arbitres ou encore des jeunes officiels de l'UNSS

L'organisateur doit prévoir l'arbitrage des phases finales par des arbitres diplômés (officiels, jeunes arbitres et jeunes officiels UNSS), assistés éventuellement de juges de ligne et d'un scoreur.

Un arbitre officiel désigné par l'organisation devra être présent et à disposition dans chaque salle de la compétition.

La nomination du Juge Arbitre et de ses adjoints sera proposée par l'organisateur et validée par la CNJ en accord avec la CNA.

### 6.6. Assistance médicale

Au-delà des dispositions de l'article 21 du RGC, une présence paramédicale est obligatoire. Un masseur-kinésithérapeute devra être mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenues uniquement pendant la compétition.

### 6.7. Transmission des résultats

Le Juge Arbitre de la compétition a la charge d'exporter les résultats sur Poona et l'organisateur a la charge d'envoyer une copie du fichier « de gestion informatique » de l'étape dès la fin de la compétition et, au plus tard le lundi suivant celle-ci, par e-mail :

- à la CNJ (secretariat-competitions@ffba.org)
- au responsable de la CNJ
- au responsable des équipes de France

## 7. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT.

Les organisateurs, les juges-arbitres de ces compétitions et les dirigeants des Clubs / Comités Départementaux / Ligues participants s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement.

La FFBA, sur proposition de CNJ, se réserve le droit d'y apporter des modifications en cas de nécessité.

## 8. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la Commission Nationale Litiges selon les termes des statuts de celle-ci.

# REGLEMENT –
# CHAMPIONNAT DE France DE BADMINTON PAR EQUIPE D'ENTREPRISE
# EDITION 2009

## PREAMBULE

En 2008, le championnat de France de badminton par équipe d'entreprise a pris une nouvelle dimension. Pour la première fois depuis la création de cette compétition, le nombre d'équipes intéressées par ces rencontres a été supérieur au nombre de places disponibles.

Il convient de mettre en place une formule de sélection qui sera basée non plus sur la rapidité d'inscription, mais sur la qualification par zone.

## 1 – GENERALITES

### ANNEE 2009

Cinq clubs (6 équipes) ont participé à la première édition, 11 clubs (12 équipes) à la deuxième édition, 9 à la troisième édition, 16 à la quatrième et plus de 25 à la cinquième.

La publicité faite autour de cette manifestation a permis également de connaître un nombre de clubs ou de personnes ayant manifesté un certain intérêt (à ce jour plus de 150 adresses enregistrées).

L'ensemble de ces clubs sera interrogé en priorité, mais dans le même temps tous les moyens de communication existants actuellement (revues, site fédéral, site propre à la compétition) seront mis en place afin de connaître les éventuelles équipes ou clubs intéressés pour participer à la compétition.

La phase finale prévue à Saint Médard en Jalles comprendra 16 équipes.

Ces 16 équipes sont qualifiées comme suit :
1 équipe pour le club organisateur **ASSA EADS**,
1 équipe pour l'entreprise ayant remporté le championnat 2008 : **AKKA Toulouse**,
2 équipes pour la zone 1
2 équipes pour la zone 2
2 équipes pour la zone 3
2 équipes pour la zone 4
2 équipes pour la zone 5
2 équipes pour la zone 6
2 équipes pour les DOM TOM

Les zones sont définies en annexe page 13

### PHASES QUALIFICATIVES

Jusqu'au 31 décembre 2008, toutes les entreprises intéressées pourront s'inscrire au moyen de l'imprimé prévu à cet effet**. Elles ne pourront inscrire qu'une seule équipe.**

Entre le 1er et le 15 janvier 2009, les équipes seront réparties dans leur zone (carte jointe). Si une zone à plus de deux équipes inscrites, il est prévu de mettre en place une compétition en vue de sélectionner les deux équipes qui représenteront cette zone. Si une zone n'est pas en mesure

d'inscrire une ou deux équipes, la ou les places vacantes seront proposées à la zone ou aux zones ayant le plus de clubs inscrits à la compétition.

A terme le principe de la pré-sélection disparaîtra, pour faire place à des championnats départementaux mis en place par le Codep, ces championnats désigneront les équipes participant aux championnats de ligue mis en place par les ligues, ensuite seront organisés les championnats de zone qui qualifieront leurs deux représentants.

Les modalités d'organisation de cette compétition sont confiées par la FFBa à sa Commission Nationale de Badminton d'Entreprise, la partie matérielle elle, est confiée à une instance volontaire (club, département, région).

Cette compétition est inscrite dans le calendrier des compétitions fédérales.

**PHASE FINALE**

**Elle se déroule premier week-end de juin (6 et 7 juin 2009).**

La phase qualificative se déroulera en 4 poules de 4, puis par ½ finales et finale.

L'équipe victorieuse de l'édition précédente est tête de série N° 1 quelque soit le total des points, les 3 têtes de série restantes seront désignées en fonction de la valeur des points représentés par les 3 meilleurs hommes et par les deux meilleures dames inscrits, selon le barème de l'interclubs national. L'équipe ayant le total le plus fort sera tête de série de la poule D, les autres seront réparties selon les modalités habituelles.

A noter que la date d'envoi des compositions d'équipes est impérative, car elle permet de laisser du temps à la Fédération pour préparer le logiciel indispensable et en même temps vérifier les licences. Les équipes qui ne respecteront pas ce délai ne pourront par la suite prétendre à obtenir une tête de série. Une fois les poules constituées (environ 15 jours avant la compétition), il ne sera pas autorisé d'inscription de joueurs ou de joueuses supplémentaires qui pourraient faire changer la valeur de l'équipe.

Le reste des places sera tiré au sort par le responsable de la Commission Sport en Entreprise et en relation avec le Juge Arbitre et les membres de la commission sport en entreprise. Cette composition de poule ne sera dévoilée que le jour de la compétition.

Les premiers de poule joueront pour les ½ finales (places de 1 à 4) les deuxièmes de poules pour les matches de classement de 5 à 8, les troisièmes de poules pour les places de 9 à 12 et les quatrièmes pour les places de 13 à 16.

Les deuxièmes, troisièmes et quatrièmes de poules joueront des matches de classement sous la même forme que les premiers, pour obtenir un classement complet sur 16 équipes.

## 2 – COMPOSITION ET ENGAGEMENTS DES EQUIPES

Les équipes peuvent être soit des équipes de clubs d'entreprise, soit de sections d'entreprises.

### 2-1 clubs de sport d'entreprise[1]

Une association sportive est reconnue de sport d'entreprise soit si elle est affiliée à la FFBa et si elle

[1] Par Club, on, entend également les « sections badminton » de clubs omnisports

est l'émanation d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une entreprise, d'un ministère, d'une société, … ou d'une même profession, soit de la volonté des membres d'une entreprise, d'un ministère, d'une société, … ou d'une même profession (Extrait du Guide du Badminton).

Tous les joueurs doivent appartenir au club. Il ne sera accepté qu'une féminine extérieure à l'entreprise sous réserve que son conjoint soit lui-même salarié de l'entreprise et qu'elle même soit licenciée FFBa, ou un seul descendant (licencié FFBa) par rencontre. Si le club corporatif regroupe plusieurs entités différentes sur la région (usines d'un même groupe), plusieurs collectivités territoriales (dans la limite d'un groupement de commune), l'ensemble des adhérents sous réserve qu'ils soient salariés dans l'une de ces entités pourra prendre part à la compétition en fournissant un certificat d'employeur de l'entité dont ils sont salariés.

### 2-2 Section de sport d'entreprise[2]

Une section sportive est reconnue de sport d'entreprise soit si elle est l'émanation d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une entreprise, d'un ministère, d'une société, … ou d'une même profession, soit de la volonté des membres d'une entreprise, d'un ministère, d'une société, … ou d'une même profession. Chacun de ses membres doit être licencié à la FFBa au sein de clubs affiliés à la FFBa et dans la même région (Extrait du Guide du Badminton)[3].

Dans le cas de sections d'entreprises, les équipes (d'une même profession, d'une même administration) ne peuvent être composées que par des joueurs licenciés dans des clubs de la région de déclaration de l'équipe. Par exemple, si les enseignants du secondaire de la région X veulent constituer une équipe elle pourra être formée avec d'autres joueurs remplissant les conditions, mais issus d'établissements du secondaire de la région X. Il ne sera admis qu'un conjoint ou un descendant par rencontre (également licencié).

Les formulaires d'engagement sont remplis par les clubs concernés ou par les responsables de sections.

## 3 – NOMBRE DE MATCHES PAR RENCONTRE

Chaque rencontre se dispute en 6 matches :

2 simples hommes
1 simple dame
1 double homme
1 double dame
1 double mixte

Un même joueur ne peut pas disputer plus de deux matches dans la même rencontre. Chaque équipe sera ainsi constituée au minimum de 3 hommes et 2 femmes.

## 4 – BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

[2] Par section de sport d'entreprise, il faut entendre « équipe », cette forme n'ayant rien à voir avec les sections d'associations multi-activités telles que définies au point 2-1.
[3] Cette forme de regroupement permet à des joueurs individuellement licenciés à la FFBA de constituer une équipe corpo sans que l'équipe ne puisse représenter un club affilié.

Victoire : 3 points
Nul : 2 points
Défaite ou forfait suite à une blessure pendant la compétition: 1 point
Forfait VOLONTAIRE : - 1 point sur décision du Juge Arbitre

Pour tout match forfait volontaire le score sera de 21/0 21/0. En cas de forfait sur incident de jeu le score de l'équipe déclarant forfait sera celui acquis au moment de sa décision. L'autre équipe marquera 21.

En cas d'égalité dans la poule il sera tenu compte du match avérage, puis du set avérage, puis du point avérage, global (toutes les rencontres étant prises en compte). Si l'égalité persistait il serait tenu compte du résultat du match ayant opposé les deux équipes en cause. Si l'égalité subsistait encore (match, set et point-average particulier), il sera tenu compte du résultat du double dames pour la rencontre en cause.

Pour les phases finales (matches de classement) il est prévu l'organisation d'un septième match pour les rencontres se terminant par un match nul 3 victoires à 3 victoires (il ne sera pas tenu compte du set-avérage, ni du point-avérage) sous forme d'un double mixte qui devra être déclaré avant la rencontre et être différent du double mixte déjà joué. Si une équipe ne peut pas faire jouer deux doubles mixte elle perdra ce septième match par forfait. A titre dérogatoire il sera admis un troisième match dans la même rencontre pour les joueurs devant jouer le mixte supplémentaire.

## 6 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les capitaines d'équipe doivent remettre au juge arbitre la composition de leur équipe 30 minutes avant le début de la rencontre. Les classements de l'ensemble des joueurs sont affichés dans la salle (ils seront contrôlés par le juge arbitre la semaine précédent la compétition), et l'ordre des matches en simple homme doit tenir compte impérativement du classement. Le juge arbitre est seul habilité pour modifier les compositions d'équipe qui ne tiendraient pas compte de ce critère.

Une fois déposée (au plus tard à la date indiquée pour l'envoi des listes), la liste ne peut plus être modifiée sauf blessure d'un joueur dûment constatée (certificat médical) et avec l'accord du juge arbitre.

Les joueurs inscrits sur la feuille de matches sont supposés être présents. A l'appel de leur nom ils devront impérativement se présenter sur le terrain. Toute absence après 5 minutes sera déclarée comme forfait.

L'ordre des matches privilégié sera le suivant : DM, SH, SH, SD, DH, DD. Toutefois le juge arbitre peut modifier cet ordre après avoir prévenu les capitaines d'équipe dans l'intérêt de la compétition de manière à faire une utilisation maximum des terrains disponibles.

Pour les phases finales (matches de classement joués le dimanche) il sera indispensable d'inscrire un deuxième mixte. Cf. articles précédents.

## 7 – REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Avant une rencontre (dans la dernière demie heure) le juge arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur à la suite d'une blessure, ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur à la condition que celui-ci soit d'un classement égal ou inférieur au joueur empêché. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge arbitre. Toutefois si le joueur blessé doit abandonner un match en cours il perd le gain de ce match, il ne peut être remplacé que pour le match suivant sous réserve que son remplaçant ne soit pas déjà inscrit à deux matches dans la

rencontre concernée. Si le match restant à jouer est le deuxième simple homme le remplaçant ne pourra pas avoir un classement supérieur à celui du joueur inscrit pour le premier simple homme.

## 8 - VOLANTS

Les volants plumes seront utilisés pour toutes les rencontres et sont fournis par la FFBa.

## 9 – DISQUALIFICATION EN CAS DE MATCHES FORFAITS

Le juge arbitre pourra demander la prise de sanctions envers une équipe qui aurait concédé des matches par forfait en vue de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

## 10 – TENUES

La compétition se déroulant dans le cadre du règlement de la FFBa en vigueur la tenue des joueurs devra être conforme aux directives fédérales. Il serait souhaitable que les joueurs portent une tenue représentative de leur entreprise.

## 11 – TITRE ET TROPHEES

L'équipe qui remporte la finale devient détentrice du TITRE DE CHAMPION pour une année. Elle fera graver le nom du club et l'année sur le socle. Cette coupe lui est remise pour une année. Elle devra la faire parvenir au club organisateur de l'année suivante. Chaque joueur reçoit une médaille (vainqueur et finaliste) ainsi que les capitaines et entraîneurs.

## 12 – RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, être consignées auprès du juge arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours suivant la compétition par lettre recommandée avec AR auprès du Responsable de la Commission Nationale du Sport en Entreprise compétent, accompagné d'un chèque de 40 €. La commission statuera en première instance dans les 15 jours suivant la réception du courrier. Toutefois si la réclamation le nécessite le Président de la Commission Corporative pourra demander au bureau fédéral son avis sur la réclamation, après avoir avisé le demandeur de la démarche.

Si la commission donne raison au club plaignant le chèque lui sera rendu, dans tous les autres cas le chèque sera encaissé.

Le non respect des dispositions décrites ci dessus (notamment absence de chèque, montant non conforme au règlement) et dans les articles précédents entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

## 13 - SANCTIONS ET RECOURS

La commission est habilitée à prendre toutes les sanctions à l'encontre d'une équipe suite ou non à une réclamation. Cette sanction peut aller jusqu'à la disqualification de l'équipe, d'un joueur à la simple amende. La sanction est notifiée au responsable du club concerné par lettre avec AR.

Une équipe qui inscrira des joueurs dont le classement pourrait lui donner un avantage en lui permettant notamment d'être tête de série, qui ne participeront pas sans motif (fournir un certificat médical le jour de la compétition, ou une attestation d'employeur le cas échéant se verra sanctionner par les instances fédérales, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et à des sanctions

prises à l'encontre du joueur concerné, ces sanctions pouvant avoir des conséquences sur le classement du joueur concerné..

Bien entendu le club et les joueurs sanctionnés pourront faire appel devant les organismes concernés.

## 14 – DROITS D'INSCRIPTIONS

Le montant des droits d'inscriptions, d'une aide éventuelle de la fédération sont définis par le Comité directeur de la fédération annuellement, et fixé à 30 € par équipe engagée. Le club organisateur reçoit une subvention de 480 euros (16 équipes par 30 €).

**CLUB D'ENTREPRISE - SECTION DE SPORT D'ENTREPRISE**

**Nom de l'équipe :**

**Pour une section de sport d'Entreprise, indiquez le critère permettant la composition (même profession par exemple) :**

**Coordonnées du responsable de l'équipe :**

**Nom :** **Prénom :**

**Adresse :**

**Code postal : /___/___/___/___/___/ - Ville :**

**Portable : /_06_/___/___/___/___/ - Fax /___/___/___/___/___/**

**Adresse Email :**

**Nous engageons _____ équipe(s) au Championnat de France de Badminton par équipe d'entreprises.**

**Ci joint un chèque de _____ (30 € par équipe) à l'ordre de la FFBa (les chèques seront encaissés après la compétition).**

**Fait à _____ le _____**

**Une facture sera adressée après la compétition**

**Pouvez-vous organiser la phase de zone qualificative : OUI NON**

**Il est précisé que si aucune équipe de la zone ne peut organiser la phase qualificative ces équipes seront exclues de l'édition en cours**

**Club DE SPORT d'ENTREPRISE**

**COMPOSITION D'EQUIPE**
(DOCUMENT A FAIRE VALIDER PAR LA LIGUE DE RATTACHEMENT)

**Nom de l'entreprise :**

**Nom du club :** **N° d'affiliation FFBa :**

**Adresse :**

**Code postal :** **/___/___/___/___/___/** **Ville :**

**Coordonnées du responsable de l'équipe :**

**Nom :** **Prénom :**

**Adresse :**

**Code postal :** **/___/___/___/___/___/** **Ville :**

**Portable :** **/_06_/___/___/___/___/** **Adresse Email :**

**LISTE DES JOUEURS (il peut y avoir plus de joueurs que de lignes)**

| **Noms et prénoms** | **Classement** | **N° de licence (obligatoire)** |
|---|---|---|
| **Hommes** | | |
| ☐ | | |
| ☐ | | |
| ☐ | | |
| ☐ | | |
| **Dames** 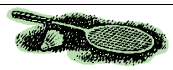 | | |
| ☐ | | |
| ☐ | | |
| ☐ | | |
| ☐ | | |

Si tous les joueurs travaillent dans la même entreprise la présente liste peut servir de certificat d'employeurs.
Il suffit de compléter le cadre ci dessous :

Je soussigné(e) responsable du personnel de l'entreprise certifie que les personnes figurant sur la liste ci-dessus font partie du personnel de mon établissement et exercent un emploi au moins de 80 heures par mois, depuis plus de 3 mois.

Nom du signataire Date et signature

**SECTION DE SPORT d'ENTREPRISE****

**COMPOSITION D'EQUIPE**
**(DOCUMENT A FAIRE VALIDER PAR LA LIGUE DE RATTACHEMENT)**

**Nom de l 'équipe :**

**Indiquez le critère permettant la composition (même profession par exemple) :**

**Coordonnées du responsable de l'équipe :**

**Nom :** **Prénom :**

**Adresse :**

**Code postal : /___/___/___/___/___/ -** **Ville :**

**Portable : /_06_/___/___/___/___/ -** **Adresse Email :**

**LISTE DES JOUEURS (il peut y avoir plus de joueurs que de lignes)**

| Noms et prénoms | Club d'appartenance | Classement | N° de licence (obligatoire) |
|---|---|---|---|
| **Hommes** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Dames** 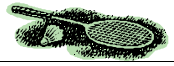 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

**Pour tous les joueurs inscrits il faudra un certificat d'employeur.**

**** rappel : Une section sportive est reconnue de sport d'entreprise soit si elle est l'émanation d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une entreprise, d'un ministère, d'une société, … ou d'une même profession, soit de la volonté des membres d'une entreprise, d'un ministère, d'une société, … ou d'une même profession. Chacun de ses membres doit être licencié à la FFBa au sein de clubs affiliés à la FFBa et dans la même région (Extrait du Guide du Badminton).**

# Répartition des zones

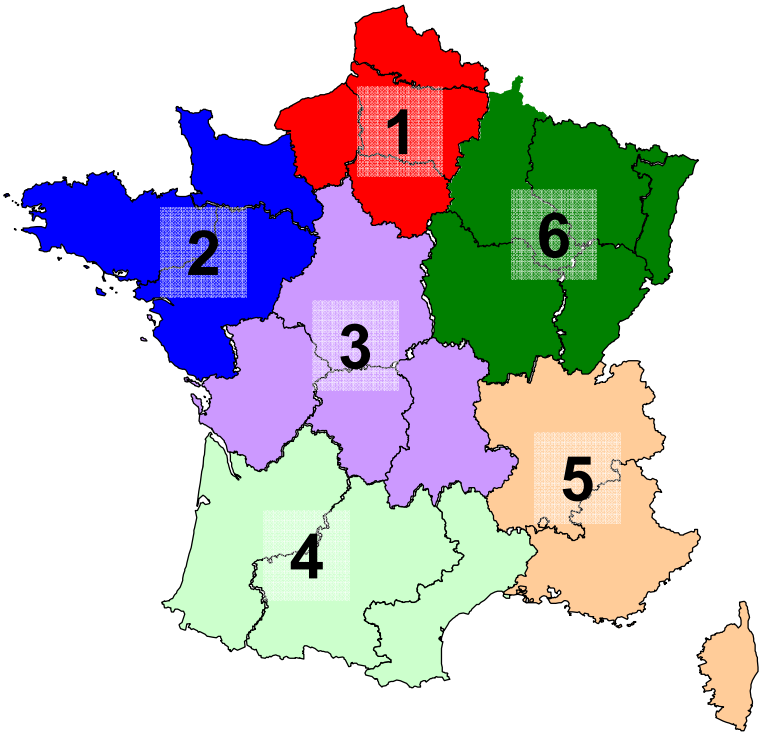


Zone 1 : Nord-Pas-de-Calais ; Picardie ; Haute Normandie ; Île-de-France

Zone 2 : Basse-Normandie ; Bretagne ; Pays de la Loire

Zone 3 : Centre ; Poitou-Charentes ; Auvergne ; Limousin

Zone 4 : Aquitaine ; Midi-Pyrénées ; Languedoc-Roussillon

Zone 5 : Rhône-Alpes ; Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Corse

Zone 6 : Champagne-Ardenne ; Alsace ; Lorraine ; Bourgogne ; Franche-Comté

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Règlement général des compétitions** | **Règlement Général des Compétitions 1993/94/95/2006**<br>adoption : C.D. du 2/10/93 + rév.<br>entrée en vigueur : 1/09/06<br>validité : permanente<br>secteur : COM<br>remplace : Chapitre 3.1-2007/1<br>nombre de pages : 11 + 7 annexes |

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## MODIFICATIONS DES ARTICLES 6 ET 18 :

## 6. INSTALLATIONS

6.1.1 Les équipements sportifs doivent être conformes aux règles techniques de la fédération.

6.1.2 Les documents spécifiques à ce secteur sont téléchargeables sur le site de la fédération.

## 18. VOLANTS

18.1.1 Le classement fédéral des volants plumes relève de la compétence de la Fédération Française de Badminton du fait de sa délégation de mission de service public.

18.1.2 En référence à l'article 17 de la loi de 1984 et du décret du 22 février 2006, la Fédération a pour rôle de vérifier la qualité et la conformité des volants plumes aux règles techniques édictées par la Fédération pour le bon déroulement des compétitions de Badminton en France.

18.1.3 Deux niveaux de classement ont été définis : Élite et Standard.

18.1.4 Chaque année, un test des volants est réalisé par la FFBA au mois de janvier précédent la saison sportive considérée pour définir la liste des volants officiels classés FFBa pour cette saison sportive.

18.1.5 Cette liste de volants classés pour la saison sportive considérée ainsi que la liste des compétitions concernées sont publiées sur le site de la FFBA dans un document « Cadre d'utilisation des volants pour la saison xxxx ».

18.1.6 Les structures associatives de la FFBA sont dans l'obligation de respecter le cadre d'utilisation fédéral des volants plumes et par conséquent d'utiliser un volant classé correspondant à la catégorie de la compétition considérée.

8.1.7 1Concernant les compétitions autorisées par la Commission Nationale Tournois et/ou la Commission Régionale Tournois, le volant désigné comme volant officiel de cette compétition doit être classé élite et/ou standard pour la saison considérée.

18.1.8 Ce volant officiel doit être indiqué dans la demande d'autorisation et dans le règlement particulier de la compétition, il doit être en vente sur les lieux de la compétition et devra être utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux.

18.1.9 Les joueurs classés jouent avec des volants en plumes. Lorsqu'un match oppose un joueur "Non Classé" à un joueur classé, le match se joue en volants plumes.

18.1.10 Pour les compétitions internationales, le volant utilisé doit être conforme aux normes définies par la B.W.F.

Règlement du championnat de France interclubs

Modifications adoptées par le comité directeur du 6 mars 2009

*L'article 2.2.5 est modifié comme suit.*

Les équipes 5e des douze poules de N3 seront classées entre elles selon leurs nombres de points, matchs, sets et points de jeu divisés par le nombre de rencontres effectuées. Les équipes classées des rangs 4 à 12 de ce classement descendront en R1.

*L'article 4.1.1 est modifié comme suit.*

Il [le dossier d'inscription d'une équipe] doit parvenir au siège de la FFBA au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Modalités financières et date d'engagement».

*L'article 5.1.2 est modifié comme suit*

Les clubs participants ont l'obligation de compter parmi leurs licenciés ou leurs salariés à la date du 1er février de la saison en cours, (...)

*L'article 8.1.3 est modifié comme suit.*

Le reclassement au 1er février doit être pris en compte pour les journées se déroulant après cette date.

*L'article 14 est entièrement remplacé comme suit.*

14.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé.

14.1.2. Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6,7, 10 et 11.

14.1.3. Le remplaçant devra figurer sur la déclaration de présence respectant l'article 7.1.4 de l'annexe 4.

14.1.4. Le remplacement devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.2).

14.1.5. Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.3). Cependant si les deux matchs d'une discipline n'ont pas été joués, le JA pourra autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.

14.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

*L'article 20.1.1 est modifié comme suit.*

Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Il sera automatiquement suspendu pour la rencontre suivante. Le dossier sera ensuite pris en charge par la commission disciplinaire. Il devra faire parvenir à la CNI dans un délai de 5 jours suivant sa disqualification, cachet de la poste faisant foi, un rapport de l'incident qui lui a valu cette mesure administrative.

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Règlement des mutations** | **Règlement**<br>adoption : CD du<br>entrée en vigueur : 01/06/09<br>validité : permanente<br>secteur : ADM<br>remplace : Chapitre 2.3-2008/1<br>nombre de pages : 3 |

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## PREAMBULE

- Joueur : toute personne physique dotée d'une licence ou susceptible de l'avoir à la suite d'une demande officielle
- Mutation : changement de domiciliation de la licence, domiciliation qui détermine le club d'appartenance officielle du joueur
- Carence : période d'interdiction de jouer en compétition par équipe ; en revanche, les compétitions individuelles sont autorisées
- Club quitté : club de dernière domiciliation de la licence

## 1. OBJET

1.1.1. Le règlement des mutations régit le changement de domiciliation de la licence. Il concerne tout joueur qui était pourvu d'une licence au cours de la saison précédant son changement de club (la domiciliation la plus récente de la licence devient caduque après **1 saison** de non-renouvellement).

1.1.2. Tout joueur issu d'un club qui n'est plus affilié n'est pas considéré comme muté.

## 2. DEMANDE DE MUTATION

### 2.1. Principes

2.1.1. Un joueur peut cotiser et s'entraîner dans plusieurs clubs, mais il ne peut être licencié que dans un seul.

2.1.2. On prend en compte le classement établi le 1er février précédant la demande de mutation.

2.1.3. La demande de mutation est concomitante au choix du nouveau club.

2.1.4. Tout joueur demandant une mutation alors qu'il a déjà pris une licence dans un club pour la saison en cours sera considéré comme « muté » pour la saison en cours, à partir du moment où sa licence pour un autre club est validée avant le 31 décembre. Si la licence est validée après le 31 décembre, le joueur est aussi considéré comme « muté » la saison suivante.

2.1.5. Toute demande de mutation non suivie de prise de licence devient caduque le 1er juin, début de la période officielle des mutations pour la saison suivante.

### 2.2. Joueur «non classé » et « D » :

Les joueurs concernés ne sont pas tenus à engager une demande de mutation, celle-ci est automatique et sans frais. Il n'y a donc pas de carence applicable à ces mutations lorsqu'elles concernent 2 saisons différentes.
Toutefois, en cas de changement de club en cours de saison, un joueur licencié pour la saison en cours, doit introduire une demande de mutation, selon la procédure décrite ci-dessous.

### 2.3. Joueur classé « Elite », « A », « B » ou « C » :

2.3.1. Tout joueur concerné, dans l'une quelconque des disciplines, est tenu à engager une procédure de mutation quelle que soit la date de la demande de mutation.

2.3.2. Le formulaire de "Demande de mutation" est disponible auprès du siège fédéral ou de celui des ligues, en liasses autocopiantes (les demandes de mutation faites sur d'anciens modèles de formulaire ne seront pas prises en compte).

2.3.3. Le feuillet destiné au Club Quitté doit être transmis au Président dudit club avec Avis de Réception.

2.3.4. Les feuillets destinés à la fédération doivent être transmis au siège de la FFBA avec Avis de Réception. Le dossier doit comprendre :
- La preuve du dépôt de la demande de mutation au Président du club quitté ;
- Un chèque à l'ordre de la FFBA correspondant aux frais de gestion.

2.3.5. Les joueurs justifiant des conditions prévues aux articles 4.3 et 4.4 sont exemptés des frais de gestion. quelle que soit la date de la demande de mutation.

2.3.6. La demande de mutation peut être effectuée « en période officielle » ou « hors période officielle.

## 3. MUTATION DANS LA PERIODE OFFICIELLE

3.1.1. La période officielle des mutations s'étend du 1er au 30 juin de chaque année. Au cours de cette période, les mutations sont libres.

### 3.2. Mutation pour les minimes et cadets

3.2.1. Un joueur qui mute et aura une licence de minime ou de cadet la saison suivante, se verra appliquer une saison de carence pour les compétitions fédérales interclubs nationales et régionales.

3.2.2. La carence n'est pas appliquée si la mutation du jeune est liée à un changement de domicile dans les conditions des articles 4.3 et 4.4.

3.2.3. La commission chargée des mutations, après avis des commissions concernées, peut accorder une mutation sans carence selon les circonstances.

## 4. MUTATION EN DEHORS DE LA PERIODE OFFICIELLE

### 4.1. Principes

4.1.1. Tout joueur peut muter en dehors de la période officielle.

4.1.2. Toute mutation en dehors de la période officielle se voit appliquer un délai de carence de 4 mois de compétitions par équipes qu'elles soient nationales, régionales ou départementales qui prend effet à compter :
- du 01/09 si la demande est faite entre le 1/07 et le 31/08 ;
- de la date de la demande si cette dernière est faite après le 31/08.

4.1.3. Le délai de carence est toujours retenu dès lors que la mutation concerne deux clubs affiliés au même comité départemental.

### 4.2. Mutation pour les minimes et cadets

4.2.1. Un joueur qui mute pour avoir une licence de minime ou de cadet la saison suivante, se verra appliquer une saison de carence pour les compétitions fédérales interclubs nationales et régionales.

4.2.2. La carence n'est pas appliquée si la mutation du jeune est liée à un changement de domicile dans les conditions des articles 4.3 et 4.4.

4.2.3. La commission chargée des mutations, après avis des commissions concernées, peut accorder une mutation sans carence selon les circonstances.

### 4.3. Cas particuliers des mutations ne donnant pas lieu à carence

Le délai de carence n'est pas appliqué si il y a changement de domicile et mutation vers un club d'un autre département pour l'une des raisons suivantes :

4.3.1. Mutation pour raison professionnelle
La demande doit être accompagnée des 2 justificatifs suivants :
- un certificat de travail du nouvel employeur
- un justificatif de la nouvelle domiciliation (facture EDF, Téléphone, quittance de loyer).

4.3.2. Mutation pour raison scolaire, universitaire ou centre de formation (hors Pôle).
La demande de mutation doit être accompagnée d'un certificat de scolarité ou d'inscription à l'université ou du centre de formation et d'un justificatif de la nouvelle domiciliation (facture EDF, Téléphone, quittance de loyer).

4.3.3. Dans tous les cas, la commission compétente peut demander un complément d'information nécessaire à l'instruction du dossier.

4.3.4. Cas particulier d'une mutation vers une association nouvellement créée :
La mutation vers un nouveau club affilié en cours de saison s'accorde automatiquement sans carence de jeu quelle que soit la situation géographique du club quitté et celle du nouveau club.

### 4.4. Procédure particulière

4.4.1. La commission chargée des mutations, après avis des commissions concernées, peut accorder une mutation sans carence selon les circonstances.

## 5. CONTESTATION ET REALISATION DE LA MUTATION

### 5.1. Contestation

5.1.1. Le Président du club quitté peut seul s'opposer à la mutation par transmission avec Avis de Réception au siège de la fédération dans les 5 jours à réception de la demande de mutation du joueur. À cet effet, il transmet :
- le feuillet destiné au Club Quitté avec notification du motif de l'opposition ;
- un chèque à l'ordre de la FFBA correspondant à la consignation, conservée par la fédération en cas de recours abusif ou dilatoire.

5.1.2. La Commission chargée des mutations se prononce au vu des éléments du dossier dans un laps de temps de huit à trente jours à compter de la réception au siège fédéral contre Avis de Réception. Elle peut refuser la mutation ou l'assortir de conditions.

5.1.3. Tout joueur qui prend une licence dans un autre club que celui indiqué sur le formulaire de mutation, se verra appliquer une saison de carence sur les compétitions fédérales par équipes, nationales, régionales ou départementales

### 5.2. Réalisation

5.2.1. Pour les joueurs « non classés ou D », la mutation est automatiquement acquise au moment du renouvellement de la licence.

5.2.2. La mutation est considérée comme acquise pour les joueurs « Elite », « A », « B » ou « C »:
- en cas d'absence d'opposition du club quitté ;
- lorsque le joueur démontre à la fédération qu'il a effectué les démarches sans aucune réaction dans les délais de la part du Président de club quitté ;
- en cas de réception hors délais du dossier d'opposition du Président du club quitté ;
- en cas de réception du dossier d'opposition incomplet (opposition non motivée ou absence de chèque de consignation) ;
- en cas de motif d'opposition du Président du club quitté jugé non justifié par la Commission compétente ;
- en l'absence de décision formulée par la Commission chargée des mutations dans les 30 jours après l'envoi du dossier complet par le joueur.

5.2.3. Lorsque la mutation est considérée comme acquise, le siège fédéral retourne au joueur une Autorisation de Mutation à joindre à la demande de licence.

5.2.4. Le cas échéant, le dossier médical du joueur muté est transmis à sa nouvelle Ligue. Il s'agit du dossier relatif à l'aptitude à pratiquer la compétition, aux surclassements.

## 6. LITIGE

6.1.1. Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la Commission Litiges dans le respect des dispositions qui la régissent.

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Règlement médical 2009** | **Règlement**<br>adoption : CD du 13/12/2008<br>entrée en vigueur : 01/09/2009<br>validité : permanente<br>secteur : ADM<br>remplace : Chapitre 2.2-2008/1<br>nombre de pages : 20 y c annexes |

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## 1. PREAMBULE

L'article L. 231-5 du code du sport prévoit que les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires.

## 2. ORGANISATION GENERALE DE LA MEDECINE FEDERALE

On entend par médecine fédérale l'organisation de l'ensemble des professionnels de santé et auxiliaires en charge de la mise en œuvre au sein de la fédération des dispositions sanitaires fixées par la législation et par la fédération (protection de la santé, promotion de la santé et prévention des conduites dopantes…).

## 3. COMMISSION MEDICALE NATIONALE (CMN)

### 3.1. Objet

La Commission Médicale Nationale de la FFBa a pour mission :

- la mise en oeuvre au sein de la FFBa des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs ainsi qu'à la prévention et la lutte contre le dopage, notamment :
  - d'assurer l'organisation de la surveillance sanitaire des sportifs de haut niveau et inscrits dans la filière d'accession au haut niveau ;
  - de définir les modalités de délivrance du certificat de non contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérale,
- de définir et de mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de l'ensemble des licenciés ainsi qu'organiser la médecine fédérale,
- d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales, régionales et locales, notamment relatifs à :
  - la surveillance médicale des sportifs
  - la veille épidémiologique
  - la lutte et la prévention du dopage
  - l'encadrement des collectifs nationaux,
  - la formation continue,
  - des programmes de recherche,
  - des actions de prévention et d'éducation à la santé,
  - l'accessibilité des publics spécifique,
  - les contre indications médicales liées à la pratique de la discipline,
  - les critères de surclassement,
  - des dossiers médicaux litigieux de sportifs
  - l'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs…
  - les publications Pour toutes publications, travaux ou conférences en rapport avec sa fonction, tout professionnel de santé de la FFBa devra se conformer aux dispositions en vigueur au sein de la fédération fixée par le règlement intérieur.
- d'élaborer un budget de fonctionnement à soumettre aux instances dirigeantes fédérales,
- de participer à l'élaboration du volet médical de la convention d'objectifs du ministère chargé des sports,
- de statuer sur les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence.

### 3.2. Composition

Le Président de la Commission Médicale Nationale est le médecin fédéral national. Cette commission de la FFBa est composée de 22 membres.

#### 3.2.1. Qualité des membres

Sont membres de la CMN, tous les médecins régionaux régulièrement élu par leur ligue.

Le **médecin élu** au sein du Comité Directeur, le **médecin fédéral national**, le **médecin coordonnateur du suivi médical réglementaire**, et le **médecin des Equipes de France** sont membres de droit de la commission médicale.

La CMN peut, avec l'accord de l'instance dirigeante, faire appel à des personnalités qui, grâce à leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter les travaux de la CMN ; dans ce cas, ces personnalités pourront ne pas répondre aux qualifications mentionnées ci-dessus, mais ne seront pas membre de la CMN.

Sont invités à participer à ces réunions :

- le DTN ou son adjoint.

#### 3.2.2. Conditions de désignation des membres

Les membres de la CMN sont nommés par l'instance dirigeante de la fédération sur proposition du médecin fédéral national.

### 3.3. Fonctionnement de la commission médicale fédérale

La CMN se réunit Une fois par an au moins, sur convocation de son Président qui fixera l'ordre du jour et en avisera le Président Fédéral et le Directeur Technique National.

Pour mener à bien ses missions, la CMN dispose d'un budget fédéral annuel approuvé par l'assemblée générale fédérale avant chaque saison sportive et dont la gestion est assurée par le président de la commission médicale.

L'action de la CMN est organisée en lien avec la direction technique nationale.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au président de la fédération et au directeur technique national.

Annuellement le médecin fédéral national établit un rapport d'activité annuel que la commission médicale nationale présentera au Comité Directeur. Ce document fera en particulier état de :

- l'organisation médicale fédérale et du fonctionnement de la CMN,
- l'action médicale fédérale concernant notamment :
  - l'application de la réglementation médicale fédérale ;
  - le suivi des sportifs de haut niveau et inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau ;
  - les liaisons nécessaires avec les auxiliaires médicaux, les techniciens sportifs et les pratiquants ;
  - l'application des mesures nécessaires à la lutte antidopage ;
  - la recherche médico-sportive ;
  - la gestion des budgets alloués pour ces actions.

### 3.4. Commissions médicales régionales

Sous la responsabilité des médecins élus au Comité directeur des ligues, des commissions médicales régionales pourront être créées.

Il est recommandé que les commissions médicales régionales soient consultées pour les travaux de la CMN.

### 3.5. Rôles et missions des intervenants médicaux et paramédicaux

Les élus fédéraux, le directeur technique national et les membres de l'encadrement technique de chaque équipe doivent respecter l'indépendance professionnelle des professionnels de santé vis à vis des décisions « médicales »et ne pourront exercer sur eux aucune contrainte.

Conformément à l'article 83 du code de déontologie (article R.4127-83 du code de la santé publique) les missions exercées par les médecins au sein de la fédération doivent faire l'objet d'un contrat écrit.

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, l'activité des intervenants médicaux et paramédicaux doit faire l'objet d'un contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont il dispose, ainsi que le montant des rémunérations.

Les différentes catégories de professionnels de santé, para médicaux et auxiliaires ayant des activités bénévoles ou rémunérées au sein de la fédération sont détaillées ci après.

3.5.1. Le médecin élu

Conformément au point 2.2.2.2.2.de l'annexe I-5 de la partie réglementaire du code du sport relative aux dispositions des statuts des fédérations sportives, un médecin doit siéger au sein d'une des instances dirigeantes.

Le médecin élu au Comité directeur, est membre de droit de la commission médicale. Il est l'interface de la commission médicale nationale avec le Comité directeur de la fédération.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine, de préférence spécialiste en médecine du Sport, inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins.

Il doit être licencié par la fédération.

Il exerce bénévolement son mandat.

3.5.2. Le médecin fédéral national (MFN)

1. Fonction du MFN

   Le MFN est le responsable de l'organisation de la médecine fédérale.

   Avec l'aide de la commission médicale il est chargé de la mise en œuvre de la politique sanitaire fédérale.

   En tant que président de la commission médicale nationale, il assure le fonctionnement (réunions, convocations ordre du jour) de celle-ci et coordonne l'ensemble des missions qui lui sont attribuées (cf. chapitre II. Article 1).

   Il rend compte de son activité auprès du président de la fédération.

   Il travaille en étroite collaboration avec la direction technique nationale.

2. Conditions de nomination du MFN

   Le Médecin Fédéral National est désigné par le Président de la Fédération.

   Il devra obligatoirement être docteur en médecine, de préférence spécialiste en médecine du Sport, inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins, et bénéficier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à la pratique de ses missions.

   Il doit être licencié par la fédération.

   Il participe aux activités de la Fédération en qualité de Responsable de la Commission Médicale Nationale, et s'il est élu en qualité de membre du Comité Directeur de la Fédération.

   Il est nommé pour une période de quatre ans renouvelable.

3. Attributions du MFN

   Le médecin fédéral national est de droit de par sa fonction :

   - président de la commission médicale nationale ;
   - habilité à assister aux réunions du Comité Directeur, avec avis consultatif s'il n'est pas le médecin élu ;
   - habilité à représenter la Fédération, sur les sujets relatifs à la santé des sportifs au sein des différentes commissions médicales nationales, internationales ou olympiques (C.N.O.S.F.) ;
   - habilité à régler tout litige pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux à l'échelon régional, s'ils n'ont pas été résolus à ce niveau, ou à l'échelon national ; si nécessaire, il en réfère au Président de la Fédération ;
   - habilité à proposer au Président de la fédération, pour nomination, après avis de la commission médicale nationale et en accord avec le Directeur Technique National : le médecin coordonnateur du suivi médical, le médecin des équipes de France et le kinésithérapeute fédéral national s'il existe ;
   - habilité à valider auprès du Comité Directeur régional la candidature des médecins fédéraux régionaux, en concertation avec la commission médicale nationale.

4. Attributions du MFN

   Il est le garant pour tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire, du respect du secret médical concernant les sportifs au sein de la fédération.

   Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

5. Moyens mis à disposition du MFN

   La fédération met à sa disposition au siège de la fédération, un espace bureau ainsi que les moyens logistiques nécessaires à son activité (ordinateur, secrétariat, téléphone…).

   Dès lors qu'il n'est pas élu au Comité Directeur de la fédération, il est possible, qu'en contrepartie de son activité, le médecin fédéral national perçoive une rémunération.

   La rémunération est fixée annuellement par les instances fédérales sur proposition de la commission médicale fédérale.

3.5.3. Le médecin coordonnateur du suivi médical

1. Fonction du médecin coordonnateur du suivi médical

   Conformément à l'article R 231-4 du code du sport, l'instance dirigeante compétente de la fédération sportive désigne, un médecin chargé de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et dans les filières d'accès au sport de haut niveau (espoirs notamment).

   Il exerce une activité médico-administrative d'expertise ou d'évaluation mais pas de soins.

   La fonction de médecin coordonnateur peut en pratique être assurée par le médecin fédéral national ou par tout autre médecin désigné, excepté les médecins des équipes nationales.

2. Conditions de nomination du médecin coordonnateur du suivi médical

   Le médecin coordonnateur du suivi médical est désigné par l'instance dirigeante sur proposition du médecin fédéral après concertation avec le directeur technique national et la commission médicale fédérale.

   Il devra obligatoirement être docteur en médecine, de préférence spécialiste de Médecin du Sport, inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins, et bénéficier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à la pratique de ses missions.

   Il doit être licencié par la fédération.

3. Attributions du médecin coordonnateur du suivi médical

   Le médecin coordonnateur du suivi médical est de par sa fonction membre de droit de la commission médicale fédérale.

   Il lui appartient :

   - d'établir avec le médecin fédéral national et la commission médicale nationale, les protocoles et les modalités d'organisation du suivi médical de l'ensemble des sportifs concernés ;
   - de recevoir et d'analyser les résultats de l'ensemble des examens pratiqués dans le cadre de cette surveillance médicale définie aux articles A 231-3 à A231-7 du code du sport;
   - de s'assurer de la réalisation des examens du suivi médical réglementaire; d'analyser les résultats des examens transmis par les centres effecteurs et de prendre les mesures imposées par cette analyse (examens complémentaires, contre-indications…) ;
   - de s'assurer de la tenue à jour d'un fichier médical individuel pour chaque sportif concerné par le suivi médical réglementaire (art L 231-7 du code du sport) dans le respect du secret médical ;
   - d'établir, le cas échéant, un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de la surveillance médicale. Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la fédération jusqu'à la levée par le médecin de la contre-indication (art L.231-3 du code du sport).

4. Obligations du médecin coordonnateur du suivi médical

   Il appartient au médecin coordonnateur du suivi médical de :

   - mettre en œuvre les liaisons nécessaires à la conduite de sa mission avec les médecins des services médicaux où sont effectués les bilans médicaux des sportifs, les médecins fédéraux régionaux, voire les médecins conseillers des DRDJS afin d'étudier avec ceux-ci les possibilités régionales les plus appropriées pour la concrétisation locale de ses missions,
   - faire le lien avec le Directeur Technique National et son équipe, en particulier pour la mise en œuvre du suivi médical pendant des stages ou regroupements sportifs,
   - rendre régulièrement compte de son action au médecin fédéral national,
   - faire annuellement un bilan collectif de la surveillance sanitaire de la population, à présenter à la commission médicale fédérale et à l'assemblée générale avec copie au ministre chargé des sports comme le prévoit l'article R.231-10 du code du sport.

5. Moyens mis à disposition du médecin coordonnateur du suivi médical

La fédération met à sa disposition les outils lui permettant de mener à bien sa mission (poste informatique, logiciel de suivi médical, soutien administratif d'un secrétariat dédié, armoire de stockage permettant de respecter le secret médical...).

Qu'il soit bénévole ou rémunéré, le médecin coordonnateur du suivi médical doit bénéficier d'un contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

En contrepartie de son activité, il peut recevoir une rémunération qui est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale.

3.5.4. Le médecin des équipes de France

1. Fonction du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France assure la coordination de l'ensemble des acteurs médicaux et para-médicaux (en lien avec le kinésithérapeute national, s'il existe) effectuant des soins auprès des membres des collectifs ou équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales majeures.

2. Conditions de nomination du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France est nommé par le Président de la Fédération sur proposition du médecin fédéral national après avis du directeur technique national et de la commission médicale nationale.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine, spécialiste de Médecin du Sport, inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins, et bénéficier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à la pratique de ses missions.

Il doit être licencié par la fédération.

3. Attributions du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes nationales est de par sa fonction :

- membre de droit de la commission médicale nationale ;
- habilité à proposer au MFN, les médecins et kinésithérapeutes, en lien avec le kinésithérapeute national, intervenants auprès des membres des équipes de France après concertation avec le directeur technique national ;
- chargé d'assurer la gestion et la coordination de la présence médicale et para-médicale des intervenants auprès des équipes nationales en concertation avec le directeur technique national.

4. Obligations du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France dresse le bilan de l'encadrement médical et sanitaire des stages et compétitions des équipes de France au vu des rapports d'activité qui lui sont adressés par les médecins et kinésithérapeutes d'équipes après chaque session de déplacement.

Il transmet annuellement ce bilan au médecin fédéral national, à la commission médicale, et au directeur technique national (dans le respect du secret médical).

Le médecin est tenu de respecter la réglementation en vigueur concernant l'exportation temporaire et la réimportation des médicaments en de tenir informé les professionnels de santé intervenants auprès de la fédération informés de cette réglementation.

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

5. Moyens mis à disposition du médecin des équipes de France

Pour exercer sa mission de coordination, le médecin des équipes de France peut être bénévole ou rémunéré.
S'il est rémunéré, la rémunération est fixée annuellement par les instances fédérales sur proposition de la commission médicale fédérale.

3.5.5. Les médecins d'équipes

1. Fonction des médecins d'équipes

Sous l'autorité d'un médecin responsable (désigné comme « le médecin des équipes de France », voir paragraphe précédent (**3.5.4 Le médecin des équipes de France**)), les médecins d'équipes assurent l'encadrement sanitaire des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions nationales ou internationales en accord avec la DTN.

2. Conditions de nomination des médecins d'équipes

   Les médecins d'équipes sont nommés par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des équipes de France après avis du directeur technique national.

   Il devra obligatoirement être docteur en médecine, de préférence spécialiste en médecine du Sport, inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins, et bénéficier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à la pratique de ses missions.

   Il doit être licencié par la fédération.

3. Attributions des médecins d'équipes

   On appelle « médecins d'équipes », les praticiens désignés et affectés à une équipe ou collectif ou ceux, appartenant au pool des intervenants de la Fédération, et pouvant intervenir en remplacement du médecin « titulaire ».

   Ils assurent la prise en charge sanitaire des sportifs qu'ils accompagnent.
   Ils apportent les soins qui s'imposent et peuvent prononcer un arrêt temporaire à la pratique sportive s'ils le jugent nécessaire.

4. Obligations des médecins d'équipes

   Le médecin d'équipes établit un bilan d'activité qu'il transmet au médecin des équipes de France après chaque déplacement qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux.

   Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

5. Moyens mis à disposition des médecins d'équipes

   Au début de chaque saison, le directeur technique national transmettra à la commission médicale nationale le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus, devant être couverts par l'encadrement médical des équipes.

   Le médecin des équipes de France transmettra aux médecins d'équipes les périodes ou les jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

   L'arbitrage sera fait en dernière instance, par le MFN.

   La rémunération est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale.

### 3.5.6. Le médecin fédéral régional

1. Fonction du MFR

   Le médecin fédéral régional doit, d'une part, veiller à l'application de la législation relative à la médecine du sport, ainsi que l'application des directives et règlements spécifiques à sa discipline sportive, et d'autre part, informer régulièrement la commission médicale nationale de la situation dans sa région.

   Il est le relais de la commission médicale nationale dans sa région.

   Elu fédéral, il assure bénévolement son mandat et ses missions.

2. Conditions de nomination du MFR

   Le médecin fédéral régional est désigné par le président de la ligue après avis du médecin fédéral national et/ou de la commission fédérale nationale, il peut s'agir du médecin élu au sein du Comité Directeur régional mais éventuellement ces deux fonctions peuvent être distinctes.

   Il est nommé pour une période de quatre ans renouvelable.

   Il doit être licencié par la ligue.

   Il devra obligatoirement être docteur en médecine, de préférence spécialiste en médecine du Sport, inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins, et bénéficier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à la pratique de ses missions.

3. Attributions et missions du MFR

   Le médecin fédéral régional préside la commission médicale régionale.

   A ce titre, il lui appartient :

   - d'assister aux réunions du Comité Directeur régional avec avis consultatif, dans le cas où il n'est pas membre élu ;
   - de participer aux différentes réunions des médecins fédéraux régionaux de la fédération mises en place par la commission médicale nationale ;
   - de représenter la ligue à la commission médicale du CROS ainsi qu'auprès des instances des services déconcentrés du ministère chargé des Sports ;

- de régler les litiges pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux, à l'échelon local ou régional. Ils seront soumis, selon nécessité, au Président de la Ligue et si besoin, transmis à l'échelon national.
- de désigner tout collaborateur paramédical régional ;
- d'établir et gérer le budget médical régiona l;
- de prévoir les réunions de coordination nécessaires avec les auxiliaires médicaux et les techniciens ;
- de veiller à ce que tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire (y compris les secrétaires de ligues) respecte le secret médical concernant les sportifs ;
- d'assurer l'application des mesures nécessaires à la lutte contre le dopage ;
- en fonction de l'organisation retenue, de contribuer (sur demande du médecin coordonnateur du suivi médical) au niveau de sa région à la surveillance médicale réglementaire ;
- de diffuser les recommandations médicales spécifiques et les informations relatives à la médecine du sport ;
- de participer à la mise en place de la politique médicale fédérale et à son application ;
- de donner son avis sur les mesures préventives à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants au cours des épreuves sportives.

4. Obligations du MFR

   Il devra annuellement rendre compte de l'organisation et de l'action médicale régionale à la commission médicale nationale ainsi qu'au Comité Directeur régional (dans le respect du secret médical).

5. Moyens mis à disposition du MFR

   Pour lui permettre d'assurer ses fonctions, un budget annuel sera alloué au médecin fédéral régional qui en aura la responsabilité et charge de le prévoir. Ce budget fera l'objet d'une demande de subvention annuelle auprès du Comité Directeur régional.

3.5.7. Le médecin de surveillance de compétition

Le médecin assurant la surveillance médicale d'une compétition agit en tant que professionnel de santé.

Il est docteur en médecine et bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à cette fonction.

Il peut être rémunéré et doit faire l'objet d'un contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont il dispose.

Le médecin de surveillance de compétition remettra, post intervention, un rapport d'activité à la commission médicale fédérale afin de permettre de tenir à jour le registre de morbidité (et / ou de mortalité) de la fédération.

3.5.8. Les kinésithérapeutes d'équipes

1. Fonction des kinésithérapeutes d'équipes

   En relation avec un médecin responsable et la DTN, les kinésithérapeutes d'équipes assurent l'encadrement des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales.

2. Conditions de nomination des kinésithérapeutes d'équipes

   Les kinésithérapeutes d'équipes sont nommés par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des équipes de France après avis du directeur technique national.

   Ils devront obligatoirement être masseur kinésithérapeute diplômé d'Etat. de préférence spécialiste en kinésithérapie du Sport, inscrit au Conseil de l'Ordre, et bénéficier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à la pratique de ses missions.

   Ils doivent être licenciés par la fédération.

3. Attributions des kinésithérapeutes d'équipes

   On appelle « kinésithérapeutes d'équipes », les praticiens désignés et affectés à une équipe ou collectif ou ceux, appartenant au pool des intervenants de la Fédération, et pouvant intervenir en remplacement du kinésithérapeute « titulaire ».

Ils participent selon 2 axes d'intervention :

**a) Le soin :**
Conformément à l'article L. 4321-1 du code de la santé publique, lorsqu'ils agissent dans un but thérapeutique, les masseurs-kinésithérapeutes pratiquent leur art sur ordonnance médicale et peuvent prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de leur profession.

**b) L'aptitude et le suivi d'entraînement :**
L'article 11 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'il existe une exception à la règle de la pratique sur ordonnance médicale puisqu'en milieu sportif, le masseur-kinésithérapeute est habilité à participer à l'établissement des bilans d'aptitude aux activités physiques et sportives et au suivi de l'entraînement et des compétitions.

4. Obligations des kinésithérapeutes d'équipes
   - Le kinésithérapeute d'équipes établit un bilan d'activité qu'il transmet au kinésithérapeute fédéral national et à défaut au médecin des équipes de France après chaque déplacement qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux,
   - L'article L. 4323-3 du code de santé publique rappelle que le kinésithérapeute d'équipes est tenu au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal,
   - L'article 10 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions doit être remis au médecin dès son intervention,
   - Le masseur-kinésithérapeute doit exercer son activité dans le strict respect de la législation et de la réglementation relatives à la lutte contre le dopage. A ce titre, il participe aux actions de prévention du dopage conduites. Dans le cadre des attributions, il appelle l'attention du médecin tout particulièrement sur les modifications physiologiques ou risques de pathologies, notamment iatrogènes, ainsi que tout élément pouvant révéler un dopage.

5. Moyens mis à disposition des kinésithérapeutes d'équipes

   Au début de chaque saison, le directeur technique national transmettra au médecin des équipes de France, le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus auxquels les masseurs-kinésithérapeutes doivent participer. Ceux-ci pourront alors prévoir les périodes ou jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

   L'arbitrage sera fait en dernière instance, par le MFN.

   Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des kinésithérapeutes.

   La rémunération est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale.

## 4. REGLEMENT MEDICAL FEDERAL - LES CERTIFICATS

*Toute prise de licence à la FFBa implique l'acceptation de l'intégralité du règlement médical de la FFBa figurant dans le Règlement Général de la FFBa.*

### 4.1. Délivrance de la 1ère licence et renouvellement du certificat médical

4.1.1. Obligation de certificat pour tous les joueurs licenciés

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée.

Un renouvellement annuel du certificat médical est exigé par la fédération.

Compte tenu de la non différenciation des pratiques, la FFBA exige que chaque joueur fournisse annuellement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du « badminton en compétition » quel que soit son type de pratique.

La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu à l'article 231-7 du code du sport pour les sportifs concernés par cet article.

## 4.2. Dispositions communes et mise en œuvre du certificat médical

### 4.2.1. Dispositions communes aux différents types de certificats médicaux

Les résultats des examens seront obligatoirement consignés sur une fiche médico-physiologique conservée par ou sous la responsabilité du médecin examinateur. Le cas échéant, celui-ci devra la transmettre à un nouveau médecin examinateur ou la remettre directement au sujet examiné. Le double de la fiche pourra être conservé par le médecin s'il le juge nécessaire.

Le certificat médical doit accompagner le dépôt de la demande ou du renouvellement de la licence « joueur ». Aucune licence autorisant la pratique ne peut être validée sans la présence du certificat.

Le certificat doit avoir été établi moins de 120 jours avant la date du dépôt d'une nouvelle licence ou moins de 180 jours avant la date du dépôt de demande de renouvellement de licence. Il est valable pour toute la durée de validité de la licence. Le certificat doit être conservé au siège du club ayant délivré la licence, sous la responsabilité de son Président, sauf pour les certificats de surclassement transmis à la ligue.

### 4.2.2. Le certificat de non contre-indication (annexe 1 – F1)

L'obtention du certificat médical mentionné ci-dessus est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des Médecins.

Le Surclassement simple ("1S") est autorisé pour toutes les catégories d'âge, afin de jouer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le certificat correspondant peut être constitué par le certificat de non contre-indication, pour peu que soit rapportée la mention complémentaire "ne présente pas de contre indication à la pratique du Badminton en catégorie immédiatement supérieure" visée par le médecin.

Le certificat doit être individuel et nominatif.

### 4.2.3. Dispositions propres des certificats particuliers ou de surclassement

Ces dispositions font l'objet d'un examen chaque année, lors de la réunion nationale de la Commission Médicale Nationale.
Hormis les modalités techniques strictement médicales, les principes d'application seront soumis pour examen au Comité Directeur de la FFBA et à la commission chargée des règlements.

1. Formulaires

   L'utilisation des formulaires de surclassement est obligatoire pour tous les surclassements : simple poussin, double surclassement, surclassement exceptionnel Minime 2 et Vétéran.

2. Compétences pour établir les comptes-rendus d'examen particuliers

   Le compte-rendu des examens de surclassement ne peut être établi que par :
   - un médecin diplômé du CES de médecine du sport,
   - un médecin de centre médico-sportif agréé,
   - sauf dans le cas des Vétérans pour qui les examens médicaux peuvent être effectués par tout médecin titulaire du Doctorat d'État, inscrit à l'ordre des médecins.

3. Périodicité des demandes

   Les demandes de surclassement sont à faire :
   - à chaque renouvellement de licence en catégorie concernée pour les 2S, SP, SE, Vétérans ;
   - à tout moment de la saison pour compléter une licence déjà établie (par ex. : transformation d'un simple surclassement en double surclassement) et valable alors pour la saison en cours.

4. Cheminement des documents
   - Cas des 2S et SP :
     - La demande de surclassement doit ensuite être envoyée **directement par le joueur** au médecin de ligue **sous enveloppe fermée avec la mention "secret médical"** (joindre une enveloppe timbrée à l'adresse du joueur pour la réponse).
     - Le Médecin de Ligue vise et contresigne les compte-rendus, renvoie le coupon d'autorisation au **joueur**, et garde le compte rendu d'examen ainsi que les documents qui doivent parfois les accompagner (analyse, ECG etc...).
     - A réception du coupon, le club peut alors faire la demande d'établissement ou de modification de la licence. Sa validité pour la compétition est alors du ressort des règlements généraux de la FFBA.
     - Le Médecin de Ligue tient obligatoirement un fichier de ces documents (soumis au secret médical).
     - Le Médecin de Ligue doit posséder deux tampons personnalisés portant ses nom et prénom, sa ligue et, sur l'un "autorisé", sur l'autre "refusé".

– Cas des Vétérans
  - Le formulaire réglementaire de l'engagement vétéran et du certificat médical est conservé au club.

– Cas du Surclassement Exceptionnel Minime 2
  - La demande de surclassement doit ensuite être envoyée directement par le joueur au médecin Fédéral National au siège de la Fédération sous enveloppe fermée avec la mention "secret médical" (joindre une enveloppe timbrée à l'adresse du joueur pour la réponse).
  - La procédure de validation est la même que pour les autres surclassements, mais réalisée au niveau fédéral.

5. Démarches en cas de refus

   En cas de refus du surclassement, une nouvelle demande pourra être présentée au bout de 2 mois (délai minimum pour améliorer un état physiologique incomplet).

4.2.4. Catégories de certificats particuliers de surclassement

1. Surclassement Poussin ( annexe 1 - F2 )

   Le certificat médical particulier de Surclassement Poussin (SP) devra être établi par un médecin du sport et adressé au Médecin Fédéral Régional au début de chaque saison, ou bien en cours de saison en complément d'un certificat de non contre-indication.

   Le Surclassement Poussin simple ("SP") n'autorise les joueurs qu'à jouer dans la catégorie d'âge supérieure (benjamins).

   Le certificat SP doit être établi sur un imprimé réglementaire, toutes les rubriques doivent être renseignées et tous les résultats chiffrés portés par un médecin autorisé à établir les certificats particuliers (cf. art. 10.4.2), puis visé par le Médecin Fédéral Régional.

   L'autorisation parentale figurant en tête du document médical doit être obligatoirement signée sous peine de nullité. L'autorisation du surclassement poussin est prononcée uniquement par le Médecin Fédéral Régional au vu de la fiche médicale. Dans certains cas, le Médecin Fédéral Régional pourra déléguer ses pouvoirs de décision à un Médecin Fédéral Départemental.

2. Double surclassement ( annexe 1 - F3 )

   Le certificat médical particulier de double surclassement (2S) devra être établi par un médecin du sport et adressé au Médecin Fédéral Régional au début de chaque saison, ou bien en cours de saison en complément d'un certificat de non contre-indication.

   Le double surclassement "2S" n'est autorisé que pour les benjamins, les minimes et les cadets.

   Le certificat de double surclassement doit être établi sur un imprimé réglementaire fédéral ; toutes les rubriques doivent être renseignées et tous les résultats chiffrés portés.

   L'autorisation parentale figurant en tête du document médical doit être obligatoirement signée sous peine de nullité. L'autorisation du double surclassement est prononcée uniquement par le Médecin Fédéral Régional au vu de la fiche médicale. Dans certains cas, le Médecin Fédéral Régional pourra déléguer ses pouvoirs de décision à un Médecin Fédéral Départemental.

3. Surclassement Exceptionnel minime 2 ( annexe 1 - F4 )

   Le surclassement exceptionnel minime 2 "SE" n'est autorisé que pour les minimes deuxième année.

   Le certificat de surclassement exceptionnel minime 2 devra être établi par un médecin du sport sur un imprimé réglementaire fédéral et adressé au Médecin Fédéral National, accompagné des examens et des comptes-rendus d'examen médicaux.

   L'autorisation parentale figurant en tête du document médical doit être obligatoirement signée sous peine de nullité. L'autorisation du surclassement exceptionnel minime 2 est prononcée uniquement par le Médecin Fédéral National au vu de du dossier médical complet.

4. Limites aux surclassements

   Le fait de posséder une autorisation 1S, 2S ou SE permet de participer à tous les tableaux, lors d'une compétition individuelle ou par équipes, dans le respect du règlement particulier de la compétition. Toutefois, le joueur ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie d'âge par tableau, pour cette compétition. (Exemple : si un minime 2S s'inscrit en simple minime et en double junior lors de la même compétition, il ne peut, le même jour, s'inscrire également en simple junior ou en double minime).

5. Certificat médical Vétéran ( annexe 1 - F5 )

   Le certificat médical particulier de Vétéran devra être établi chaque année, par tout médecin titulaire du Doctorat d'État, inscrit à l'ordre des médecins et adressé à la ligue.

   Le certificat médical particulier de Vétéran devra être établi sur l'imprimé réglementaire fédéral. Toutes les rubriques devront être renseignées.

   Le vétéran peut s'inscrire dans tous les tableaux seniors ou vétérans d'une compétition à laquelle il participe.

4.2.5. Dispositions générales pour les certificats de surclassement.

1. La Commission Médicale Nationale propose au Comité Directeur de la Fédération, en fonction des catégories d'âge adoptées par la Fédération, les catégories ou fractions de catégories pouvant être concernées par les certificats particuliers.
2. La Commission Médicale Nationale détermine la nature des examens médicaux nécessaires à l'appréciation des conditions indispensables pour bénéficier d'un certificat médical particulier.
3. Ces examens médicaux ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes sociaux.
4. La date d'autorisation est celle apposée par le Médecin Fédéral Régional ou le Médecin Fédéral National au moment du contrôle de validité de la procédure.
5. La durée de validité de tous les certificats médicaux est celle de la validité de la licence.
6. Afin de faciliter toutes les vérifications ultérieures, le certificat particulier sera obligatoirement conservé au siège de l'organisme fédéral ayant délivré la licence, sous la responsabilité du Médecin Fédéral qui aura accordé ou refusé ce certificat particulier.
7. En cas de refus par le Médecin Fédéral, un appel pourra être fait par le joueur concerné. Cet appel n'est pas suspensif de la décision. Dans ce cas, le Médecin Fédéral devra examiner lui-même le joueur ou le faire examiner par tout médecin ou organisme médical qu'il jugera compétent.
8. Les frais éventuels seront à la charge du joueur concerné.
9. Le contrôle sur le terrain de la bonne réalisation des diverses formalités administratives définies ci-dessus est du ressort de la commission fédérale chargée des règlements.
10. Si dans la catégorie de compétition où un joueur licencié s'est inscrit, il se présente sans sa licence avec la mention SP, 1S, 2S, SE ou V, ou si le logiciel fédéral ne reconnaît pas ce surclassement, il ne pourra pas participer à la compétition.

4.2.6. Champ d'application

1. Les dispositions réglementaires du présent article 10 s'appliquent à toutes les compétitions fédérales nationales, régionales ou départementales, autorisées ou organisées par la Fédération ou ses organes déconcentrés.
2. Dans tous les autres cas, les diverses formes de pratique du Badminton restent sous la responsabilité de leurs organisateurs, seuls habilités à prendre toute disposition sur le plan médical à l'aide d'un médecin de leur choix et sans que la Fédération Française de Badminton ne puisse être tenue pour responsable des conséquences qui pourraient en résulter, même pour ses licenciés qui y seraient engagés.

4.2.7. Compétitions de détection

Pour participer à des compétitions spécifiques, axées sur la détection, organisées sous la responsabilité d'une Ligue, en dehors de toute notion de championnat et réservées exclusivement à des joueurs des catégories minimes, benjamins et poussins, dont c'est la première saison de compétition, les tableaux peuvent être ouverts indifféremment aux joueurs des deux sexes : un simple certificat médical de non contre-indication (sans notion de surclassement) est exigé.

### 4.3. Certificat d'inaptitude temporaire à la pratique en compétition

Tout médecin, titulaire du Doctorat d'État, inscrit à l'ordre des médecins a la possibilité d'établir un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique de la discipline en compétition à tout sujet examiné lui paraissant en mauvaise condition physique. Ce certificat sera transmis par le sujet examiné au Juge Arbitre ou en recommandé et A-R au siège de la F.F. BA. qui en contrôlera l'application dans les cinq jours.

En cas de sanction du joueur, par la commission de discipline, celui-ci pourra faire appel auprès de la CMN.

### 4.4. Refus de se soumettre aux obligations du contrôle médico-sportif

Tout licencié qui se soustraira à la vérification de sa situation en regard des obligations du contrôle médico-sportif sera considéré comme contrevenant aux dispositions de règlements de la FFBa et sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

### 4.5. Acceptation des règlements intérieurs fédéraux

Toute prise de licence à la FFBa implique l'acceptation de l'intégralité du règlement médical antidopage de la FFBa figurant dans le Règlement Intérieur de la FFBa.

## 5. SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET SPORTIFS INSCRITS DANS LES FILIERES D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU

L'article R.231-3 précise que la surveillance médicale particulière à laquelle les fédérations sportives soumettent leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau a pour but de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.

### 5.1. Organisation du suivi médical réglementaire

La FFBa ayant reçu délégation, en application de l'article L. 231-6 du code du sport, assure l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que des licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau ou des candidats à l'inscription sur ces listes.

L'article R. 231-6 du code du sport précise que « une copie de l'arrêté prévu à l'article R. 231-5 et du règlement médical de la fédération est communiquée par celle-ci à chaque licencié inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau ».

### 5.2. Le suivi médical réglementaire

Conformément à l'article R. 231-5, un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports définit la nature et la périodicité des examens médicaux, communs à toutes les disciplines sportives, assurés dans le cadre de la surveillance définie à l'article R. 231-3. Les examens a réaliser dans le cadre de la surveillance médicale particulière des sportifs de haut niveau et sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau figurent aux articles A 231-3 à A 231-6.
Cf. annexe 2 du présent règlement

### 5.3. Les résultats de la surveillance sanitaire

Les résultats des examens prévus à l'article 16 sont transmis au médecin coordonnateur du suivi médical.
Le sportif peut communiquer ses résultats au médecin fédéral national ou à tout un autre médecin précisé, par lui, dans le livret médical prévu à l'article L 231-7 du code du sport.

Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, le médecin coordonnateur du suivi peut établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de cette surveillance médicale.
Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par ladite fédération jusqu'à la levée par le médecin de la contre-indication.

Le médecin coordonnateur peut être saisi par le directeur technique national, le président fédéral, le responsable médical d'un Pôle ou par tout médecin examinateur en particulier ceux qui participent à l'évaluation et la surveillance médicale préalable à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou à la surveillance médicale particulière des sportifs espoirs ou de haut niveau.
Le médecin coordonnateur instruit le dossier et saisit la commission médicale à chaque fois que cela est nécessaire.
Il statut sur l'existence ou l'absence d'une contre-indication temporaire ou définitive à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.
Un avis motivé est donné au sportif ou à son représentant légal.
La commission médicale peut faire appel à un ou plusieurs médecins spécialistes reconnus pour leurs compétences avant de statuer ou en cas d'appel du licencié.
En attendant l'avis rendu par la commission médicale, le sportif ne peut pas être inscrit sur les listes ministérielles ou intégrer une structure appartenant à la filière d'accès au sport de haut niveau. S'il s'agit déjà d'un sportif en liste ou en filière d'accession au haut niveau, celui-ci ne doit pas poursuivre son activité sportive fédérale sauf avis spécifié de la commission médicale transmis au directeur technique national et au président fédéral.
Dans le respect de la déontologie médicale, le médecin coordonnateur notifie la contre indication temporaire ou définitive au président fédéral (copie pour information au directeur technique national) qui prend toute disposition pour suspendre ou interdire l'activité du sportif concerné.
De même, le directeur technique national est également informé dans le cas où un sportif ne se soumet pas à l'ensemble des examens prévus par l'arrêté du 16 juin 2006 afin qu'il puisse suspendre la convocation d'un sportif aux regroupements, stages et compétitions des équipes de France jusqu'à la régularisation de sa situation.

### 5.4. Bilan de la surveillance sanitaire

Conformément à l'article R 231-10 du code du sport le médecin coordonnateur du suivi établit, en lien avec le médecin fédéral et la commission médicale fédérale, un bilan de la surveillance sanitaire des sportifs de haut niveau et inscrits dans les filières d'accès au haut niveau.

Ce bilan présenté à l'assemblée générale fédérale devra être adressé, annuellement, par la fédération au ministre chargé des sports.

### 5.5. Secret professionnel

Les personnes habilitées à connaître des données individuelles relatives à la surveillance médicale des licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans la filière d'accès au haut niveau sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal.

## 6. SURVEILLANCE MEDICALE DES COMPETITIONS

Dans le cadre des compétitions organisées par la fédération, la commission médicale fédérale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation.

Dans tous les cas, la commission médicale fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir la surveillance médicale des compétitions.

Si la présence d'un médecin lors des compétitions est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la compétition. (*voir modèle à télécharger sur le site FFBa* ).

En quelque cas que ce soit, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur.

## 7. MODIFICATION DU REGLEMENT MEDICAL

Toute modification du règlement médical fédéral devra être transmise, dans les plus brefs délais, au Ministre chargé des sports.

## 8. ANNEXES

### 8.1. Annexe 1

- Certificat de non contre-indication et/ou surclassement simple en compétition
- Certificat de surclassement poussin
- Certificat de double surclassement
- Certificat de surclassement exceptionnel
- Certificat médical annuel vétéran

### 8.2. Annexe 2

- Surveillance médicale des sportifs de haut niveau et des sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Certificat de non contre-indication et/ou surclassement simple en compétition** | **ANNEXE 1 - Formulaire 1**<br>adoption : 12/05/06<br>entrée en vigueur : 01/09/07<br>validité : permanente<br>secteur : ADM<br>remplace : Chapitre 2.2.F1-2008/1<br>nombre de pages : 1 |

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

*Le formulaire ci-dessous constitue un exemple de certificat médical type pour les cas suivants :*
*- certificat de non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition obligatoire pour tous les joueurs quel que soit le type de jeu : loisir ou compétition,*
*- certificat particulier de surclassement simple pour les jeunes, non contre-indication à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.*

## CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION

Le certificat doit être établi par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre.
Remplir la partie haute complètement; signature et cachet professionnel du praticien obligatoires.

## CERTIFICAT DE SURCLASSEMENT SIMPLE

Remplir les deux parties complètement ; signature et cachet professionnel du praticien obligatoires. Les deux exemplaires de la signature et du cachet ont pour but d'éviter les surcharges rajoutées sur un certificat au départ non destiné au surclassement.

| | |
|---|---|
| **Certificat de non-contre-indication à la pratique du badminton** | ***Mentions obligatoires*** |
| Je soussigné(e) Dr.... ..... certifie que : | *nom du médecin* |
| M., Mme, Mlle ..... | *nom et prénom de l'intéressé(e)* |
| né(e) le : / / | *date de naissance* |
| habitant : .....<br>..... | *adresse* |
| ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique du badminton en compétition | |
| Le ..... Dr ..... | *date du certificat* |
| Signature et cachet professionnel | *références du médecin* |
| **Certificat de surclassement simple** | |
| Je soussigné(e) Dr..... certifie que : | *nom du médecin* |
| M., Mme, Mlle ..... | *nom et prénom de l'intéressé(e)* |
| ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique du badminton en compétition dans la catégorie d'âge supérieure. | |
| Le ..... Dr ..... | *date du certificat* |
| Signature et cachet professionnel | *références du médecin* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Certificat de surclassement poussin** | **ANNEXE 1 - Formulaire 2**<br>adoption : CD du 13/12/2008<br>entrée en vigueur : 01/09/2009<br>validité : permanente<br>secteur : ADM<br>remplace : Chapitre 2.2.F3-2008/1<br>nombre de pages : 1 |

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

*Le badminton est un sport exigeant et intensif nécessitant un bilan complet pour la pratique en compétition à un niveau supérieur à sa catégorie d'âge.* ***Ce certificat doit être établi par un médecin diplômé de médecine du sport ou exerçant dans un Centre médico-sportif agréé. Toutes les rubriques doivent être renseignées.***

## AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e), M., Mme, Mlle ..... (père, mère, tuteur, tutrice) autorise mon fils - ma fille, à pratiquer le badminton dans une catégorie supérieure à sa catégorie d'âge

Fait le ..... à ..... Signature .....

**Compte-rendu d'examen médical** (à conserver par le médecin régional, quelle que soit sa décision.)

Club..... Ligue ..... Départment .....
Nom ..... Prénom ..... né(e) le : / /
Adresse ..... ..... Tél .....

**Antécédents**

Médicaux ..... Traumatiques .....
Chirurgicaux ..... Allergiques .....

**Traitements suivis**

Vaccinations ..... Dernier rappel .....
Urine ..... Albumine ..... Sucre .....

**Morphologie**

Droitier / Gaucher..... Taille ..... Poids ..... IMC .....
Rachis..... bassin ..... M. sup. ..... M. inf. :.....
Pieds ..... Développement pubertaire ..... score de tanner .....
Si déformation rachidienne, fournir compte-rendu.

**Vue** OD ..... OG..... après correction, OD ..... OG .....

**Examen respiratoire**

Auscultation ..... ..... Peak-flow .....

**Examen cardio-vasculaire**

Auscultation repos ..... Effort ..... **si souffle, résultat échocardiographie**
ECG de repos : ..... Joindre le CR

**Remarques**

Psychisme ..... Habitudes alimentaires ..... .....
Sommeil (heures habituelles) ..... Niveau scolaire : ..... Autres .....

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, spécialiste de Médecine du Sport, certifie avoir examiné M ..... et, après avoir pratiqué les examens recommandés par le consensus médical et lui avoir expliqué ainsi qu'à ses parents les risques dus à son âge, je certifie que son état ne présente pas de contre indication à la pratique du badminton en compétition en catégorie supérieure.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du médecin (+ CMS) : .....

*Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBA. Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes sociaux*

## FEUILLET DETACHABLE A REMPLIR PAR LE MEDECIN REGIONAL *(LE JOUEUR DOIT RENVOYER A LA LIGUE CE COUPON VISE PAR LE MEDECIN REGIONAL POUR VALIDATION DU SURCLASSEMENT SUR LA LICENCE)*

Nom du joueur ..... Club ..... Dépt .....
Après lecture du dossier, pas de contre indication à pratiquer le badminton avec simple surclassement poussin à partir de ce jour.

Le..... à ..... Dr ....., médecin de la ligue de .....
(*cachet du médecin*)

***L'utilisation de ce formulaire est obligatoire***

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Certificat de double surclassement** | **ANNEXE 1 - Formulaire 3**<br>adoption : CD du 13/12/2008<br>entrée en vigueur : 01/09/2009<br>validité : permanente<br>secteur : ADM<br>remplace : Chapitre 2.2.F2-2008/1<br>nombre de pages : 1 |

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

*Le badminton est un sport exigeant et intensif nécessitant un bilan complet pour la pratique en compétition à un niveau doublement supérieur à sa catégorie d'âge.* ***Ce certificat doit être établi par un médecin diplômé de médecine du sport ou exerçant dans un Centre médico-sportif agréé. Toutes les rubriques doivent être renseignées.***

## AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e), M., Mme, Mlle ..... (père, mère, tuteur, tutrice) autorise mon fils - ma fille, à pratiquer le badminton dans une catégorie doublement supérieure à sa catégorie d'âge (minime en juniors, cadet en seniors)
Fait le ..... à ..... Signature .....

**Compte-rendu d'examen médical** (à conserver par le médecin régional, quelle que soit sa décision.)
Club..... Ligue ..... Département .....
Nom ..... Prénom ..... né(e) le : / /
Adresse ..... ..... Tél .....
**Antécédents**
Médicaux ..... Traumatiques .....
Chirurgicaux ..... Allergiques .....
**Traitements suivis**
Vaccinations ..... Dernier rappel .....
Urine ..... Albumine ..... Sucre .....
**Morphologie**
Droitier / Gaucher..... Taille ..... Poids ..... IMC .....
M. sup. ..... M. inf. ..... Pieds .....
Développement pubertaire.. ..... score de tanner..... .....
**Vue** OD ..... OG..... après correction : OD ..... OG .....
**Examen respiratoire**
Auscultation ..... ..... Peak-flow .....
**Examen cardio-vasculaire**
Auscultation repos ..... Effort ..... **si souffle, résultat échocardiographie**
ECG ..... Joindre le CR .....
**Remarques**
Psychisme ..... Habitudes alimentaires ..... Tabac .....
Sommeil (heures habituelles) ..... Niveau scolaire : ..... Autres .....

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, **spécialiste de Médecine du Sport**, certifie avoir examiné M ..... et, après avoir pratiqué les examens recommandés par le consensus médical et lui avoir expliqué ainsi qu'à ses parents les risques dus à son âge, je certifie que son état ne présente pas de contre indication à la pratique du badminton en compétition en catégorie doublement supérieure à son âge.
Fait à ..... le.....

Signature et cachet du médecin (+ CMS)

*Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBA. Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes sociaux*

## FEUILLET DETACHABLE A REMPLIR PAR LE MEDECIN REGIONAL *(LE JOUEUR DOIT RENVOYER A LA LIGUE CE COUPON VISE PAR LE MEDECIN REGIONAL POUR VALIDATION DU SURCLASSEMENT SUR LA LICENCE)*

Nom du joueur .....Club ..... Dépt .....
Après lecture du dossier, pas de contre indication à pratiquer le badminton avec double surclassement à partir de ce jour.

Le ..... à .....
Dr ..... ..... , médecin de la ligue de .....
(*cachet du médecin*)

***L'utilisation de ce formulaire est obligatoire***

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Certificat de surclassement exceptionnel**<br>réservé aux minimes 2 | **ANNEXE 1 - Formulaire 4**<br>adoption : CD du 13/12/2008<br>entrée en vigueur : 01/09/2009<br>validité : permanente<br>secteur : ADM<br>remplace : Chapitre 2.2.F4-2008/1<br>nombre de pages : 1 |

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

*Le badminton est un sport exigeant et intensif nécessitant un bilan complet pour la pratique en compétition à un niveau trois fois supérieur à sa catégorie d'âge.*

***Dossier à adresser au médecin fédéral, FFBA, 9/11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen CEDEX.***

## AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e), M., Mme, Mlle ..... (père, mère, tuteur, tutrice)
autorise mon fils - ma fille, à pratiquer le badminton en catégorie Seniors.
Fait le ..... à ..... Signature .....

Club ..... Ligue ..... Dép : .....

Nom ..... Prénom ..... né(e) le : / /

Adresse ..... ..... Tél .....
..... .....

## LISTE DES COMPTE-RENDUS D'EXAMEN A JOINDRE :

- Un examen médical complet réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport selon les recommandations de la Société Française de Médecine du Sport.
- Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie et nitrite.
- Un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical.
- Une échographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.
- Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient un avis spécialisé.
- Un examen dentaire certifié par un spécialiste.

*Les examens ci dessus doivent être réalisés dans les trois mois qui précèdent la demande de surclassement exceptionnel minime 2.*
*Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes sociaux.*
***Toute déclaration erronée ou fourniture de faux document dégage la responsabilité de la FFBA.***

## FEUILLET DETACHABLE A REMPLIR PAR LE MEDECIN FEDERAL NATIONAL *(LE JOUEUR DOIT RENVOYER A LA LIGUE CE COUPON VISE PAR LE MEDECIN FEDERAL POUR VALIDATION DU SURCLASSEMENT SUR LA LICENCE)*

Nom du joueur .....Club ..... Dépt .....
Après lecture du dossier, pas de contre indication à pratiquer le badminton avec Surclassement Exceptionnel Minime 2 à partir de ce jour.

Le ..... à .....

Dr ..... Médecin Fédéral National de la FFBA

(cachet du médecin)

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Certificat médical annuel vétéran** | **ANNEXE 1 - Formulaire 5**<br>adoption : CD du 13/12/2008<br>entrée en vigueur : 01/09/2009<br>validité : permanente<br>secteur : ADM<br>remplace : Chapitre 2.2.F5&F6-2008/1<br>nombre de pages : 1 |

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## ENGAGEMENT POUR LE CERTIFICAT MEDICAL VETERAN

Le badminton est un sport à sollicitation **cardiovasculaire intense** quel que soit le type de pratique. **Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans.**

Ce certificat doit être établi par tout médecin titulaire du Doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des Médecins.

Seul le Médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un Electrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque. (Examens recommandés par le consensus médical)

**Le nombre minimum de deux facteurs de risque (en sus de l'âge) est habituellement retenu.**

Néanmoins, le médecin examinateur pourra prescrire ces examens dans certains cas où il y aurait moins de deux facteurs de risque, après en avoir apprécié l'importance (tabagisme élevé, antécédent familial de mort subite, etc.).

Les facteurs de risques sont les suivants : tabagisme ; hérédité ; antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire ; anomalies du bilan lipidique ; hypertension artérielle ; diabète ; obésité ; atteinte de la fonction rénale ; élévation de la CRP.

**Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique du badminton. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FFBA pour ces motifs. Je sollicite donc une licence Vétéran Compétition.**

Fait le.....à .....le joueur .....

*(**Signature du joueur précédée de la mention « lu et approuvé »** )*

**Certificat médical**

Dép ..... Club .....
Nom ..... Prénom .....
né(e) le : / /

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné M .....et, après avoir pratiqué les examens recommandés par le consensus médical et lui avoir expliqué les risques dus à son âge, je certifie que son état ne présente pas de contre indication à la pratique du badminton en compétition en catégorie sénior et vétéran.

Fait à le signature et cachet du médecin examinateur

*Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBA. Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes sociaux*

***L'utilisation de ce formulaire est obligatoire***

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Surveillance médicale des sportifs de haut niveau et des sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau** | **Annexe Règlement Médical 2**<br>adoption : CD du 13/12/2008<br>entrée en vigueur : 01/09/2009<br>validité : permanente<br>secteur : ADM<br>remplace :<br>nombre de pages : 2 |

## 1. NATURE DES EXAMENS MEDICAUX PREALABLES A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU SUR LA LISTE DES SPORTIFS ESPOIRS (ARTICLE A.231-3 DU CODE DU SPORT)

Pour être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs, prévues aux articles L.221-2, R221-2 et R221-11 du code du sport, les sportifs doivent effectuer les examens suivants :

1. Un examen médical réalisé, selon les recommandations de la société française de médecine du sport et des autres sociétés savantes concernées, par un médecin diplômé en médecine du sport; (fiche jointe en annexe du règlement) ;
2. Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites ;
3. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical ;
4. Une échocardiographie trans-thoracique de repos avec compte rendu médical ;
5. Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé ;
6. Chez les sportifs licenciés ayant un handicap physique ou mental ne permettant pas la réalisation de cette épreuve d'effort dans des conditions habituelles, une adaptation méthodologique est à prévoir ;
7. Un examen dentaire certifié par un spécialiste.

Ces examens doivent être réalisés dans les six mois qui précèdent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs.

## 2. NATURE ET PERIODICITE DES EXAMENS DE LA SURVEILLANCE MEDICALE, COMMUNS A TOUTES LES DISCIPLINES, POUR LES SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU DANS LES FILIERES D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU (ARTICLE A.231-4 DU CODE DU SPORT)

Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs visés à l'article L. 231-6 du code du sport comprend :

1°) Deux fois par an :

Un **examen médical** réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

- un entretien ;
- un examen physique ;
- des mesures anthropométriques ;
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession ;
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

2°) Une fois par an :

- a) Un **examen dentaire** certifié par un spécialiste ;
- b) Un examen électro-cardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical ;
- c) Un **examen biologique** pour les sportifs de plus de 15 ans mais avec autorisation parentale pour les mineurs, comprenant :
  - -numération-formule sanguine
  - -réticulocytes
  - -ferritine

3°) Deux fois par an chez les sportifs mineurs et une fois par an chez les sportifs majeurs :

Un **bilan psychologique** est réalisé, lors d'un entretien spécifique, par un médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale. Ce bilan psychologique vise à :

- détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection ;
- prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive ;
- orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.

4°) Une fois tous les quatre ans :

Une **épreuve d'effort maximale** telle que précisée au point 1.5- de cette annexe du présent règlement médical fédéral (article 1er de l'arrêté du 16 juin 2006).

5°) les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'ils étaient âgés de moins de quinze ans, doivent renouveler cet examen entre 18 et 20 ans.

En vertu de l'Article A 231-5, les examens prévus une fois par an ne seront pas réalisés une nouvelle fois chez un même sportif, s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical prévu pour l'inscription sur les listes.

**Fédération Française de Badminton**

# Règlement Intérieur
# Modifications adoptées par l'assemblée générale du 19 avril 2009

Les modifications proposées concernent les articles 1.4 à 2.9.3 de l'actuel Règlement Intérieur.

Les portions de texte en noir sont inchangées. Elles peuvent toutefois avoir été déplacées.
Les portions de texte en rouge sont des portions nouvelles ou modifiées.
Les paragraphes en bleu sont des commentaires.

## 1. ASSEMBLEE GENERALE ET ELECTIONS

### 1.1. L'Assemblée Générale

*Inchangé*

### 1.2. Composition de l'Assemblée Générale

*Inchangé*

### 1.3. Élections du Comité Directeur

*Inchangé*

### 1.4. L'élection du Président

*Inchangé*

### 1.5 Élections du Bureau

*Nouvel article 1.5 ; les 1.5.1 et 1.5.2 sont toutefois les actuels 2.3.2 et 2.3.3.*

1.5.1 Les membres du Bureau Fédéral sont élus à la majorité absolue des membres présents au premier tour et à la majorité simple ensuite, au cours de la séance du Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale où il a été procédé au renouvellement total des membres du Comité Directeur et à l'élection du Président de la Fédération.

1.5.2 Les membres sortants sont rééligibles.

*Les articles 1.5.3 à 1.5.7 comblent les manques existants dans le règlement actuel.*

1.5.3 Les candidatures au Bureau Fédéral sont recensées par le Président. La répartition des sièges entre hommes et femmes, conformément à l'article 4.6.4 des Statuts fédéraux, est indiquée. Les bulletins de vote (ou équivalents électroniques) reproduisent cette liste de candidats.
Chaque électeur dispose d'une voix. L'électeur doit choisir explicitement les candidats auxquels il apporte son vote. Un bulletin comportant plus de noms que de postes à pourvoir, au total et dans chaque catégorie, est déclaré nul.

1.5.4. L'attribution des sièges se fait dans l'ordre des catégories indiquées ci-dessus (hommes et femmes). Toutefois, le cas échéant, l'attribution se fait d'abord dans la ou les catégories dans lesquelles le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir.

1.5.5. Si un deuxième tour de scrutin a lieu, il met aux prises les candidats non élus du premier tour, en respectant l'article 4.6. des statuts fédéraux. Un candidat n'obtenant aucune voix n'est pas élu.

1.5.6. Lorsqu'il y a égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats en position d'être élus, pour un nombre de sièges à pourvoir inférieur à ce nombre de candidats, le ou les candidats les plus âgés sont élus.
Dans chacune des catégories hommes ou femmes, s'il y a moins de candidats élus que de postes à pourvoir, ces postes restent vacants jusqu'à la prochaine réunion du Comité Directeur.

1.5.7. Les élections sont contrôlées par la commission de surveillance des opérations électorales, selon l'article 5.1. des Statuts fédéraux.

*Les deux articles suivants visent à permettre une évolution de la liste des vice-présidents, d'un mandat à l'autre voire en cours de mandat.*

1.5.8 La liste des postes de Vice-Président peut être modifiée par un vote du Comité Directeur, en fonction des priorités et de la politique approuvée par ce dernier. Lorsqu'une telle modification a lieu, une nouvelle affectation des postes de Vice-Président est organisée dans les conditions de l'article 1.5.9.

1.5.9 Dès l'élection du nouveau Bureau, dans les cas de vacance de poste ou lors de modifications selon l'article 1.5.8, le Bureau vote l'affectation à un membre du Bureau de chacun des postes (définis à l'article 2.3.1) à pourvoir.
Ce vote concerne tous les postes vacants ou devenus vacants, ainsi que tous les postes affectés par une modification de la liste des postes.
L'affectation à chaque poste fait l'objet d'un scrutin uninominal à deux tours, dans des conditions similaires à l'élection des membres du Bureau.

## 2. LES DIFFERENTS ORGANISMES DE LA FEDERATION : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

### 2.1. Les moyens institutionnels de la Fédération

2.1.1. La Fédération dispose pour son fonctionnement général :
– d'un Comité Directeur au sein duquel on trouve :
- le Bureau chargé des affaires courantes ou urgentes ;
- des secteurs d'activité ayant un rôle de proposition et d'exécution ;
- des Commissions regroupées par Secteurs pour préparer les dossiers fondamentaux.

– d'une Direction Administrative ;
– d'une Direction Technique Nationale ;
– d'un Conseil des Présidents de Ligue.

*Le nombre des secteurs n'est plus fixé à huit mais peut évoluer*

### 2.2. Le Comité Directeur - Le fonctionnement des séances

*Inchangé*

### 2.3. Le Bureau Fédéral

2.3.1. Le Bureau Fédéral, comportant treize membres, se compose du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier Général, de Vice-Présidents, du Secrétaire Général adjoint, du Trésorier Général adjoint et de membres, en respectant l'article 4.6. des statuts fédéraux. Le nombre et la liste des Vice-Présidents peuvent être modifiés par un vote du Comité Directeur.

*Conséquence du 1.5.8*

*Articles 2.3.2 à 2.3.8 inchangés*

2.3.9. Les règles de fonctionnement prévues aux articles 2.2.7. à 2.2.11 pour le Comité Directeur sont applicables au Bureau.

*Correction d'une imprécision.*

### 2.4. Le Président

*Inchangé*

### 2.5. Les Vice-Présidents

2.5.1. Les Vice- Présidents reçoivent des délégations permanentes ou temporaires du Président, et peuvent être chargés, sous l'autorité du Président, de l'animation, de la coordination et du contrôle d'un des Secteurs d'activité définis à l'article 2.8.

*Il n'y a plus nécessairement identité entre Vice-Président et responsable de Secteur. Un Vice-Président peut être chargé d'une mission sans lien direct avec un Secteur.*

**2.6. Le Secrétaire Général**

*Inchangé*

**2.7. Le Trésorier Général**

*Inchangé*

**2.8. Les Secteurs d'activité**

2.8.1. Les secteurs d'activité constituent des regroupements opérationnels d'activités et de fonctions. Chacun est animé par un membre du Bureau.

2.8.2. Le nombre et les domaines de compétences des Secteurs peuvent être modifiés par le Comité Directeur sur proposition du Bureau Fédéral. De telles modifications peuvent engendrer des modifications dans l'affectation des postes du Bureau, dans les conditions de l'article 1.5.8.

2.8.3. Ces Secteurs réunissent les différentes Commissions fédérales dont l'activité est de leur ressort.

2.8.4. La liste des Commissions et de leurs attributions est fixée par le Comité Directeur.

**2.9. Constitution et fonctionnement des Commissions**

2.9.1. Chaque Commission est placée sous la direction d'un Responsable élu par le Comité Directeur.

*Le responsable n'est plus nécessairement élu au Comité Directeur*

2.9.2. La liste des membres de chaque Commission est approuvée par le Comité Directeur. Une Commission peut comprendre des personnes non élues au Comité Directeur. Toute Commission doit comprendre au moins un membre du Comité Directeur. Le mandat des membres de commissions prend fin avec celui du Comité Directeur.

2.9.3. En outre, les membres de la Commission peuvent se faire aider par les personnes qualifiées de leur choix, à titre temporaire ou permanent.

*Articles 2.9.4 à 2.9.11 inchangés.*

*Articles suivants du Règlement Intérieur inchangés.*